# Répliques aux objections élevées le plus communément contre le sédévacantisme

# (traduction de l'original anglais)

http://www.mostholyfamilymonastery.com/21\_Objections.pdf

Pape Vigile, deuxième Concile de Constantinople, 553 :

« ... Nous ne perdons pas de vue ce qui a été promis au sujet de la sainte Église, c'est-à-dire les paroles qu'Il a Lui-même prononcées : les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (ces portes nous apparaissent comme étant les langues délétères des hérétiques) ... »

Bien des objections sont élevées contre le point de vue sédévacantiste, que nous exposons dans le présent ouvrage et selon lequel le Siège de saint Pierre est vacant, parce que les « papes » d'après le concile Vatican II sont des antipapes non catholiques, et non de vrais papes. Or, nous entendons réfuter ci-dessous toutes les principales objections opposées au point de vue en question.

**1**ère **Objection :** Ainsi que l'a dit le Christ (Matthieu 16), les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir contre Son Église. Il a annoncé aussi qu'Il serait avec elle jusqu'à la fin du monde (Matthieu 28). Ce que vous dites est donc contraire aux promesses du Christ.

**Réplique :** En aucun cas. L'indéfectibilité (la promesse du Christ qu'Il sera toujours avec Son Église et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle) signifie que jusqu'à la fin des temps, l'Église restera essentiellement ce qu'elle est. L'indéfectibilité de l'Église suppose qu'*un petit reste au moins* de celle-ci subsistera jusqu'à la fin du monde et qu'un vrai pape n'enseignera jamais l'erreur à l'Église tout entière en usant de son autorité. Elle <u>n'exclut pas</u> qu'il puisse y avoir des antipapes se faisant passer pour papes (comme c'est du reste arrivé très souvent dans le passé, même à Rome), ni que dans les temps de la fin, une secte se faisant passer pour la véritable Église catholique réduise à un petit reste le nombre des fidèles de cette dernière. Tel est justement *ce qui a été prédit* pour les temps de la fin et qui s'est d'ailleurs déjà vérifié durant la crise arienne.

Saint Athanase : « Même si les catholiques fidèles à la tradition sont réduits à une poignée, ce sont eux qui constituent la véritable Église de Jésus-Christ. »<sup>2</sup>

On voudra bien noter, en outre, que l'Église assimile les hérétiques aux portes de l'enfer mentionnées par Notre Seigneur dans Matthieu 16!

Pape Vigile, deuxième Concile de Constantinople, 553:

« ... Nous ne perdons pas de vue ce qui a été promis au sujet de la sainte Église, c'est-à-dire les paroles qu'Il a Lui-même prononcées : les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (ces portes nous apparaissent comme étant les langues délétères des hérétiques) ... »<sup>3</sup>

Pape saint Léon IX, 2 septembre 1053 :

« La sainte Église construite sur un roc, qui est le Christ, et sur *Pierre* [...] parce qu'elle ne sera jamais vaincue par <u>les portes de l'enfer, autrement dit les arguties des hérétiques</u> qui conduisent les âmes vaines à la destruction. »<sup>4</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Sheed & Ward and Georgetown University Press, 1990, Vol. 1, p. 113.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Coll. Selecta SS. Eccl. Patrum. Caillu and Guillou, Vol. 32, pp. 411 et 412.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 1, p. 113.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Denzinger, *The Sources of Catholic Dogma*, B. Herder Book. Co., Thirtieth Edition, 1997, n° 351.

Saint Thomas d'Aquin (+1262):

« La sagesse peut emplir les cœurs des fidèles et faire la redoutable folie des hérétiques, qu'on surnomme à juste titre les portes de l'enfer. »<sup>5</sup> (Introduction de *Catena Aurea*).

Il apparaît donc que les portes de l'enfer, ce sont les hérétiques. Ils ne sont pas membres de l'Église. C'est pourquoi un hérétique ne peut jamais être pape. Les portes de l'enfer (les hérétiques) ne peuvent jamais avoir d'autorité sur l'Église du Christ. Ceux qui prétendent que les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église, ce ne sont pas les dénonciateurs des antipapes hérétiques de Vatican II ; ce sont au contraire les individus qui soutiennent obstinément que ces antipapes sont de vrais papes, alors qu'il est facile de démontrer qu'on est là en présence d'hérétiques manifestes.

Pape Innocent III, Eius exemplo, 18 décembre 1208 :

« Nous croyons de notre cœur et confessons de notre bouche une seule Église, non celle des <u>hérétiques</u>, mais la sainte Église romaine, catholique, apostolique, en dehors de laquelle nous croyons que personne n'est sauvé. »<sup>6</sup>

Saint François de Sales (17<sup>ème</sup> siècle), Docteur de l'Église, *The Catholic Controversy*, pp. 305 et 306:

« Or, lorsqu'il [le Pape] est explicitement hérétique, il se retrouve ipso facto déchu de sa dignité et hors de l'Église... »

On serait bien en peine de citer un seul enseignement de l'Église venant démentir le fait que sévit à l'heure actuelle une secte qui se pose en véritable Église catholique, qui a réduit celle-ci à un petit reste en nos temps de grande apostasie et qui est présidée par des antipapes se présentant faussement comme papes. Ceux qui soutiennent que la secte issue de Vatican II est l'Église catholique soutiennent par là même que l'Église catholique approuve officiellement les fausses religions et les fausses doctrines. Or, c'est impossible, car si c'était vrai, cela signifierait que les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église catholique.

2ème Objection : De quelle autorité vous prévalez-vous pour formuler de tels jugements? Vous citez des déclarations dogmatiques de telle manière que cela revient à faire de l'interprétation privée.

Réplique: L'autorité qu'a un catholique pour déterminer que des hérétiques ne sont pas membres de l'Église relève d'un dogme catholique selon lequel ceux qui s'écartent de la Foi sont considérés comme étrangers à l'Église.

Pape Léon XIII, Satis Cognitum (§ 9), 29 juin 1896 :

« Telle a été toujours la coutume de l'Église, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique ET HORS DE L'ÉGLISE QUICONQUE SE SÉPARE LE MOINS DU MONDE DE LA DOCTRINE ENSEIGNÉE PAR LE MAGISTÈRE AUTHENTIQUE ».7

En outre, prétendre – en élevant une telle objection – que ceux qui adhèrent à ce dogme catholique font de l'interprétation privée, c'est soutenir précisément ce que le pape saint Pie X a condamné dans son Syllabus ou catalogue des erreurs modernes.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> The Sunday Sermons of the Great Fathers, Regnery, Co: Chicago, IL, 1963, Vol. 1, pp. xxiv.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> The Papal Encyclicals, by Claudia Carlen, Raleigh: The Pierian Press, 1990, Vol. 2 (1878-1903), p. 293.

Pape saint Pie X, Lamentabili, Les erreurs des modernistes, 3 juillet 1907, § 22 :

« <u>Les dogmes</u> que l'Église déclare révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais une certaine interprétation de faits religieux que l'esprit humain s'est formée par un laborieux effort. » Condamné<sup>8</sup>

Pape saint Pie X, Lamentabili, Les erreurs des modernistes, 3 juillet 1907, § 54:

« <u>Les doctrines</u>, les sacrements, la hiérarchie, **tant dans leur notion que dans la réalité**, <u>ne sont que des interprétations</u> et des évolutions de la pensée chrétienne, qui ont accru et perfectionné par des développements extérieurs le petit germe latent dans l'Évangile. » <u>Condamné</u><sup>9</sup>

L'idée selon laquelle les doctrines seraient des interprétations est donc condamnée. Or, cette objection la reprend exactement, que ses auteurs l'admettent ou non. Ils disent, en effet, que souligner la vérité d'un dogme relève de l'« interprétation privée ». On trouve une nouvelle réfutation de cette objection dans le *Décret sur le sacrement de l'Ordre*, par lequel le Concile de Trente a solennellement déclaré que les canons dogmatiques pouvaient être invoqués par <u>tous</u> les fidèles.

Pape Pie IV, Concile de Trente, Session 23, chapitre 4 :

« Voici ce qu'en général, le Saint Concile a trouvé bon de faire entendre aux fidèles Chrétiens touchant le Sacrement de l'Ordre ; et pareillement, il a résolu de prononcer condamnation contre tout ce qui est contraire par des Canons exprès, suivant qu'ils sont ci-après couchés, afin que tous, avec l'assistance de Notre Seigneur Jésus-Christ, usant de la règle de Foi, puissent plus aisément reconnaître et conserver la vérité de la créance catholique au milieu des ténèbres d'un si grand nombre d'erreurs. »<sup>10</sup>

Le mot « canon » (en grec, *kanon*) désigne un roseau, une tige ou une baguette raide, une règle graduée, quelque chose servant à déterminer, à régler ou à mesurer. Le Concile de Trente déclare infailliblement que ses canons sont des règles pour « <u>tous</u> », afin que tous – <u>usant de la règle de Foi</u> – soient en mesure de reconnaître et de défendre la vérité au milieu des ténèbres! Cette très importante déclaration <u>réduit à néant</u> l'assertion selon laquelle se servir de dogmes pour argumenter constituerait une « interprétation privée ». Tous ceux qui parviennent à ces conclusions correctes participent de l'autorité du dogme catholique.

Pape Grégoire XVI, Mirari Vos (§ 7), 15 août 1832 :

« ... rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, repousse toute altération du sens et même des paroles. » 11

**3**ème **Objection :** Vous ne pouvez pas savoir si quelqu'un est un hérétique ou le dénoncer comme tel sans procès et sans jugement déclaratoire.

**Réplique :** Vous êtes dans l'erreur. Le jugement déclaratoire faisant suite à une excommunication automatique n'est que la simple reconnaissance juridique d'une chose préexistante. Si tel n'était pas le cas, l'excommunication automatique serait dénuée de sens.

Canon 2314 du Code de droit canonique de 1917 :

« § 1Tous les apostats de la foi chrétienne, tous les hérétiques ou schismatiques et chacun d'eux : 1° Encourent par le fait même une excommunication... » 12

<sup>9</sup> Denzinger 2054.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Denzinger 2022.

Denzinger 2034.

Denzinger 960.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 236.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> The 1917 Pio-Benedictine Code of Canon Law, traduit par le Dr. Edward Von Peters, San Francisco, CA: Ignatius Press, 2001, canon 2314, p. 735.

La personne excommuniée est déjà retranchée de l'Église. La plupart des hérétiques sont connus comme tels sans qu'il y ait eu procès ni jugement déclaratoire, et ils doivent être dénoncés comme tels.

Pape Pie VI, Auctorem fidei, 28 août 1794:

« Proposition 47ème. – Il est nécessaire, d'après les lois naturelles et divines que, <u>soit pour l'excommunication, soit pour la suspense, il y ait un examen personnel préalable</u>; par conséquent, les sentences dites *ipso facto* n'ont pas d'autre force qu'une sérieuse menace sans aucun effet actuel (De la pénitence, § 21, 23). Proposition <u>fausse</u>, <u>téméraire</u>, <u>pernicieuse</u>, <u>injurieuse</u> pour l'autorité de l'Église, erronée. »<sup>13</sup>

Ainsi qu'on le voit, l'Église catholique enseigne donc que des procédures et jugements formels ne sont pas nécessaires pour que des excommunications ipso facto (par ce fait même) prennent effet. Comme dans le cas de l'hérétique Martin Luther, ils consistent très souvent en la reconnaissance formelle d'une excommunication ipso facto qui s'est déjà produite. Cela devrait aller de soi aux yeux de tout catholique; mais pour mieux illustrer notre propos, voici ce que Martin Luther a déclaré avant que le pape ne le condamne formellement comme hérétique.

Martin Luther, s'exprimant avant que ne soit émise la Bulle du pape Léon X lui accordant les soixante derniers jours de grâce pour se rétracter avant la publication d'une déclaration d'excommunication à son encontre :

« Quant à moi, le sort en est jeté. Je méprise la fureur de Rome comme j'ai méprisé sa faveur. Je ne veux ni me réconcilier avec elle, ni jamais être en communion avec elle. Qu'on y condamne, qu'on y brûle mes écrits ; moi, à mon tour, je condamnerai, et à moins que je ne puisse trouver du feu, je brûlerai publiquement tout le droit pontifical, ce cloaque d'hérésies. » 14.

Est-on vraiment censé croire que l'homme qui a tenu ces propos (bien avant d'être formellement condamné comme hérétique par un jugement déclaratoire) était un catholique ou aurait pu être considéré comme tel? Si une telle idée n'est pas complètement absurde, alors rien ne l'est. Il va de soi que Martin Luther était un hérétique manifeste avant la publication de la déclaration formelle, et tout catholique conscient de sa foi aurait pu et  $aurait \ d\hat{u}$  le dénoncer comme hérétique manifeste après avoir pris connaissance de ses opinions hérétiques.

C'est pourquoi, avant le procès de Luther, le cardinal Cajetan « a contacté l'Électeur Frédéric, souverain et protecteur de Luther, pour le prier instamment de ne pas "entacher le nom illustre de ses ancêtres" en prêtant appui à un hérétique. »<sup>15</sup>

Le même principe vaut pour un hérétique tel que John Kerry, partisan notoire de l'avortement. Presque tous les catholiques d'esprit conservateur conviendraient volontiers que John Kerry est un hérétique et non un catholique, puisqu'il rejette avec obstination l'enseignement catholique au sujet de l'avortement. Mais ils forment ce « jugement » par eux-mêmes, sans qu'aucun jugement déclaratoire n'ait jamais été émis contre l'intéressé. Et, ce faisant, ils prouvent qu'aucune déclaration n'est nécessaire pour condamner un hérétique. La plupart des hérétiques ayant traversé l'histoire de l'Église, et presque tous les hérétiques du monde actuel ont été et doivent être considérés comme tels sans aucune déclaration, à cause du caractère manifeste de leur hérésie.

Lorsque l'hérésie est manifeste et clairement obstinée, ce qui est le cas de Luther et de Benoît XVI (qui prétend qu'on ne doit pas convertir des acatholiques et prend une part active au culte dans les synagogues), non seulement les catholiques ont la faculté de le dénoncer sans procès comme acatholique, mais ils ont le devoir de le faire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle saint Robert Bellarmin, Docteur de l'Église, traitant précisément de cette question, déclare sans équivoque que l'hérétique manifeste est déposé et qu'on doit l'éviter comme acatholique, y compris sans autorité particulière, avant toute

<sup>14</sup> The Catholic Encyclopedia, « Luther », Robert Appleton Company, 1919, pp. 445 et 446.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Denzinger 1547.(NdT : l'orthographe a été actualisée.)

Warren H. Carroll, A History of Christendom, Front Royal, VA: Christendom Press, 2000, Vol. 4(The Cleaving of Christendom), p. 10.

« <u>excommunication</u> ou sentence judiciaire ». Dans ce contexte, saint Robert emploie le mot « excommunication » pour désigner la peine *ferendae sententiae* (à savoir la déclaration formelle du pape ou d'un juge).

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, II, 30, parlant d'un postulant au Trône de Pierre :

« Car, en premier lieu, **il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est déposé** *ipso facto*. L'argument d'autorité se base sur saint Paul (cf. Tite, III, 10-11), qui ordonne d'éviter l'hérétique après deux avertissements, c'est-à-dire après qu'il a montré une obstination manifeste — <u>ce qui signifie avant toute excommunication ou sentence judiciaire</u>. Et c'est ce qu'écrit saint Jérôme, en ajoutant que les autres pécheurs sont exclus de l'Église par une sentence d'excommunication, tandis que les hérétiques s'exilent eux-mêmes et se retranchent eux-mêmes du corps du Christ par leurs propres actes. »

Redisons-le bien : CE QUI SIGNIFIE AVANT TOUTE EXCOMMUNICATION OU SENTENCE JUDICIAIRE ! On voit donc que les non-sédévacantistes se trompent du tout au tout lorsqu'ils prétendent que les catholiques ne peuvent dénoncer des hérétiques manifestes tels que Benoît XVI au motif que celui-ci n'a pas fait l'objet d'un procès formel. Leur conclusion bafoue outrageusement l'unité de la Foi au sein de l'Église. Car au cas où on l'aurait oublié, il existe une unité de Foi dans l'Église (laquelle est **une**, sainte, catholique et apostolique).

Pape Pie XII, Mystici Corporis Christi (§ 22):

« Par conséquent, comme dans l'assemblée véritable des fidèles il n'y a qu'un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur et un seul Baptême, ainsi ne peut-il y avoir qu'une seule foi, et celui qui refuse d'écouter l'Église doit être considéré, d'après l'ordre du Seigneur, comme un païen et un publicain. Et ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement ne peuvent vivre dans ce même Corps, ni par conséquent de ce même Esprit divin. » 16

À en croire les non-sédévacantistes, tout catholique devrait se déclarer en communion avec un homme qui a avoué publiquement qu'il ne voulait pas être en communion avec l'Église catholique et qui considérait le droit pontifical tout entier comme un cloaque d'hérésies, ou encore un homme obstinément favorable à l'avortement, au motif qu'aucune déclaration formelle n'a été émise à l'encontre de l'un ou de l'autre. Or, prétendre que tout catholique doive être en communion avec un hérétique aussi manifeste sous prétexte qu'aucun procès n'a été mené à terme contre lui est contraire à l'enseignement catholique, à la Tradition catholique, au sens catholique.

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, II, 30:

« ... car les hommes ne sont ni tenus, ni capables de lire dans les cœurs ; MAIS LORSQU'ILS VOIENT QUE QUELQU'UN EST UN HÉRÉTIQUE DE PAR SES ŒUVRES EXTÉRIEURES, ILS LE JUGENT PUREMENT ET SIMPLEMENT HÉRÉTIQUE ET LE CONDAMNENT COMME TEL. »

**4**ème **Objection :** Qu'en est-il de l'hérésie matérielle ? Les papes de Vatican II ne peuvent-ils être simplement des hérétiques matériels ?

**Réplique :** Un hérétique « matériel » est un catholique qui se trompe de bonne foi sur un point de dogme. Or, les antipapes de Vatican II sont sans aucun doute des hérétiques formels. Ils ne peuvent, en effet, être des hérétiques matériels (des catholiques se trompant de bonne foi), et ce pour bien des raisons, dont les deux principales sont qu'ils ne s'en tiennent pas aux mystères de la Foi et qu'ils rejettent des dogmes manifestes dont ils ont pourtant une parfaite connaissance.

L'expression « hérétique matériel » est employée par les théologiens pour désigner un catholique se trompant de bonne foi sur certains enseignements de l'Église, qu'il ne nie pas délibérément. La seule

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> *The Papal Encyclicals*, Vol. 4 (1939-1958).

manière d'être un « hérétique matériel », c'est de ne pas avoir conscience qu'une opinion que l'on professe est contraire à l'enseignement de l'Église. Une telle personne changera immédiatement d'opinion lorsqu'on l'aura informée de l'enseignement de l'Église sur la question. C'est pourquoi ce qu'on appelle un « hérétique matériel » est non pas un hérétique, mais plutôt un catholique qui est dans l'ignorance quant à un point de dogme, sans pour autant nier quoi que ce soit de ce qu'il sait que l'Église a enseigné. Qu'un « hérétique matériel » n'est pas un hérétique est démontré par le fait que l'intéressé ne cesse de faire partie de l'Église; et nous avons déjà montré, par maintes citations, que tous les hérétiques cessent d'être membres de l'Église.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino », 1441:

« La très sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche <u>qu'aucun de ceux qui se</u> <u>trouvent en dehors de l'Église catholique</u>, non seulement païens, <u>mais encore</u> juifs ou <u>hérétiques</u> et schismatiques, ... »<sup>17</sup>

En outre, un « hérétique matériel » (c'est-à-dire un catholique qui se trompe) n'appelle pas sur sa tête le châtiment éternel pour négation de la foi, alors que tel est le cas de <u>tous</u> les hérétiques.

Pape saint Célestin 1<sup>er</sup>, Concile d'Éphèse, 431 :

« ... <u>TOUS</u> LES HÉRÉTIQUES corrompent les expressions véritables du Saint-Esprit avec leur propre mauvais esprit et attirent sur leurs propres têtes un feu inextinguible. » <sup>18</sup>

Un hérétique matériel n'est donc <u>pas un hérétique</u>. C'est un catholique qui se trompe en toute innocence sur tel ou tel enseignement de l'Église. C'est pourquoi ceux qui soutiennent que Benoît XVI ne connaît pas tous les dogmes qu'il nie et qui le présentent en conséquence comme un « hérétique matériel » seulement (en d'autres termes, un catholique dans l'erreur) exposent une situation non seulement absurde, mais aussi IMPOSSIBLE. Il est en effet impossible que Benoît XVI puisse être qualifié seulement d'« hérétique matériel », et ce pour trois raisons :

1ère Raison: Benoît XVI connaît assurément tous les dogmes de l'Église qu'il nie. Il en sait plus sur les enseignements catholiques que n'importe qui au monde ou presque. Il discourt sans cesse, en effet, sur les déclarations dogmatiques de l'Église, celles-là même qu'il contredit et rejette, par exemple celles du premier Concile du Vatican.

Benoît XVI (alors cardinal Ratzinger): Les Principes de la Théologie catholique (1982), p. 239 : « Quiconque s'enquiert de l'enseignement de l'Église concernant les saints ordres dispose d'un ensemble de sources relativement riche ; trois conciles se sont longuement exprimés à ce sujet : Florence, Trente et Vatican II. Il convient de mentionner aussi les importantes constitutions apostoliques de Pie XII (Sacramentum ordinis) de l'année 1947. » 19

Benoît XVI (alors cardinal Ratzinger) : Les Principes de la Théologie catholique (1982), pp. 197 et 198 :

« De la part de l'Occident, <u>l'exigence maximale serait que l'Orient reconnaisse la primauté de l'évêque de Rome dans toute la portée de la définition de 1870</u> [Vatican II] et, de la sorte, se soumette en pratique à une primauté comme celle qu'ont acceptée les églises uniates [...] <u>aucune des options maximales n'offre le moindre espoir véritable d'unité</u>. »<sup>20</sup>

Ces citations n'offrent qu'un petit aperçu de la familiarité de Benoît XVI avec les enseignements catholiques, y compris ceux des conciles qu'il réfute. Il en va de même de Jean-Paul II et de ses « prédécesseurs ». Par exemple, dans l'accord qu'il a approuvé en 1999 avec la Fédération luthérienne mondiale au sujet de la Justification, Jean-Paul II admet que le Concile de Trente ne s'applique plus.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 1, p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 1, p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Benoît XVI, *Principles of Catholic Theology*, Ignatius Press, 1982, p. 239.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Benoît XVI, *Principles of Catholic Theology*, pp. 197 et 198.

Accord entre le Vatican et les luthériens sur la doctrine de la Justification, approuvé par Benoît XVI : « 13. CE RAPPROCHEMENT PERMET DE FORMULER DANS CETTE DÉCLARATION COMMUNE UN CONSENSUS SUR DES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVIE SIÈCLE [à savoir les canons du Concile de Trente] NE CONCERNENT PLUS AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE. »<sup>21</sup>

Il va sans dire que Benoît XVI ne peut méconnaître le Concile de Trente s'il admet que ce dernier ne s'applique plus. En outre, il est titulaire de plusieurs doctorats en théologie et a écrit de nombreux ouvrages traitant des complexités du dogme catholique. L'un de nous a lu vingt-quatre de ses ouvrages, ce qui lui permet d'affirmer que Benoît XVI a une meilleure connaissance des enseignements de l'Église que n'importe qui au monde ou presque. Il est faux et ridicule au dernier degré de soutenir que Benoît XVI, Jean-Paul II, Paul VI ou Jean XXIII ignoraient les plus simples enseignements de l'Église qu'ils ont niés en ce qui concerne Notre Seigneur, le protestantisme, le salut, les fausses religions, la liberté religieuse, etc. Il est parfaitement insensé de prétendre, par exemple, que Benoît XVI méconnaît le dogme selon lequel les protestants sont tenus, sous peine d'hérésie, d'accepter la papauté, alors qu'il enseigne précisément le contraire. Cela reviendrait à affirmer qu'on peut être chef cuisinier d'un restaurant à cinq macarons et ignorer ce qu'est la laitue. Or, c'est exactement ce que voudraient nous faire croire ceux qui avancent l'argument de l'« hérésie matérielle ».

**2**ème **Raison :** Il est impossible que Benoît XVI soit seulement un « hérétique matériel » ou un catholique fourvoyé, car à supposer même qu'il méconnaisse les nombreux dogmes qu'il nie (ce qui, nous l'avons vu, n'est absolument pas le cas), il est tenu de les avoir appris dans la mesure où il se prétend évêque et pape. C'est pourquoi on ne saurait l'excuser le moins du monde en arguant de sa prétendue ignorance des dogmes fondamentaux de l'Église qu'il nie.

Selon un manuel de droit canonique :

« Si le contrevenant qui tient de tels propos est un clerc, sa demande de circonstances atténuantes est à rejeter, soit parce qu'elle est insincère, soit parce qu'elle dénote une ignorance au moins crasse ou due à la paresse, pour autant qu'elle ne soit pas feinte [...] La formation ecclésiastique qu'il a reçue au séminaire, avec ses cours de théologie morale et dogmatique et d'histoire de l'Église, sans même parler de ses cours de droit canonique, est là pour garantir que l'attitude de l'Église vis-à-vis de l'hérésie lui a été dûment enseignée. »<sup>22</sup>

3ème Raison: Il est impossible que Benoît XVI soit seulement un « hérétique matériel », car il est certaines choses auxquelles tout adulte doit obligatoirement adhérer pour être un catholique; or, Benoît XVI n'y adhère pas. Tout catholique adulte doit croire à la Trinité, à l'Incarnation, à l'authenticité de Jésus-Christ et de Son Église, au fait que toutes les religions sont fausses hormis celle de Jésus-Christ. Ces mystères essentiels doivent *obligatoirement* être connus de lui.

Pape Benoît XIV, Cum Religiosi (§ 1), 26 juin 1754 :

« Nous n'avons cependant pu nous réjouir lorsqu'il Nous fut rapporté ensuite que lors de l'instruction religieuse préparatoire à la Confession et à la sainte Communion, on s'apercevait très souvent que ces gens ignoraient les mystères de la foi, **jusques et y compris les matières à connaître** *obligatoirement*, ce qui les privait du droit de recevoir ces Sacrements. »<sup>23</sup>

En d'autres termes, tout catholique ayant dépassé l'âge de raison doit avoir une connaissance positive de certains mystères de la foi pour être sauvé. Aucun manquement à cette obligation n'admet d'excuse, même celle de l'ignorance. C'est pourquoi quiconque adhère à une croyance qui détruit la foi en ces mystères n'est pas un catholique, même si on ne les lui a pas enseignés correctement.

٠

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> L'Osservatore Romano, Special Insert, Joint Declaration of the Doctrine of Justification, 24 novembre 1999, § 13.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> G. McDevitt, *The Delict of Heresy*, 48, CU, Canon Law Studies 77, Washington: 1932.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 45.

Pape Benoît XIV, Cum Religiosi (§ 4):

« ... les confesseurs doivent accomplir cette partie de leur devoir chaque fois que quelqu'un comparaissant devant leur tribunal ignore ce qu'il faut *obligatoirement* connaître pour être sauvé... »<sup>24</sup>

Pape saint Pie X, Acerbo Nimis (§ 2), 15 avril 1905:

« Aussi Notre prédécesseur Benoît XIV a eu raison d'écrire : Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels doivent cet irréparable malheur à l'ignorance des Mystères de la Foi, qu'on doit nécessairement savoir et croire pour être admis au nombre des élus. »<sup>25</sup>

Par exemple, quiconque croit vraiment à trois dieux différents et non pas à un seul Dieu en trois Personnes divines n'est pas catholique, point final. Cela vaut même si la vraie doctrine de la Trinité n'a jamais été enseignée à l'intéressé : il n'est pas catholique, car sa croyance est en contradiction avec un mystère essentiel qu'il doit posséder pour adhérer à la vraie Foi.

De même, si l'on croit que d'autres religions, telles que l'islam, le judaïsme, etc. sont également bonnes, alors on ne croit pas que le Christ (et, par extension, Son Église) est la seule vérité, et l'on n'adhère pas à la Foi catholique, point final. Cela vaut même si la vraie doctrine n'a pas été enseignée à l'intéressé concernant cette question. C'est pourquoi le pape Pie XI déclare que ceux qui sont d'avis que les religions « sont toutes bonnes et louables » ont abandonné la vraie religion, point final.

Pape Pie XI, Mortalium Animos (§ 2):

« ... De telles entreprises ne peuvent, en aucune manière, être approuvées par les catholiques, puisqu'elles s'appuient sur <u>la théorie erronée que les religions sont toutes plus ou moins bonnes et louables</u>, en ce sens que toutes également, bien que de manières différentes, manifestent et signifient le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu et nous pousse à reconnaître avec respect sa puissance. <u>En vérité, les partisans de cette théorie s'égarent en pleine erreur, mais de plus, en pervertissant la notion de la vraie religion, ils la répudient</u>, et ils versent par étapes dans le naturalisme et l'athéisme. <u>La conclusion est claire</u> : se solidariser des partisans et des propagateurs de pareilles doctrines, c'est s'éloigner complètement de la religion divinement révélée. »

Ainsi, donc, que nous l'avons démontré, Benoît XVI et ses « prédécesseurs » croient que le judaïsme, l'islam, etc. sont bons. Benoît XVI a même été initié à l'islam dans une mosquée le 30 novembre 2006. Lui et ses prédécesseurs louent ces religions. Benoît XVI est allé jusqu'à qualifier l'islam de « noble » et à déclarer qu'il y voyait de la « grandeur ». Or, il est impossible qu'il croie cela tout en étant un « hérétique matériel » catholique, car il ne croit pas en un *mystère essentiel* auquel il devrait adhérer pour avoir la vraie Foi, à savoir que le Christ est la seule et unique vérité. Par conséquent, Benoît XVI n'est pas un catholique, point final.

Cela peut se démontrer sous un autre angle également. Comme c'est un mystère essentiel de la Foi catholique que le Christ (et, par extension, Son Église) est la seule vérité, il s'ensuit que ceux qui adhèrent à ce mystère croient aussi qu'<u>il faut croire en l'Église du Christ</u>. Tel est l'enseignement du pape Léon XIII.

Pape Léon XIII, Satis Cognitum (§ 13), 29 juin 1896:

« On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, <u>vous qui n'enseignez pas qu'on</u> doit garder la foi romaine. » <sup>27</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 46.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 3 (1903-1939), p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 3 (1903-1939), pp. 313 et 314.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 2 (1878-1903), p. 299.

Si l'on tient que la religion catholique n'a pas à être acceptée par les acatholiques, alors on n'est pas catholique soi-même. Or, ainsi que nous l'avons démontré, les antipapes de Vatican II enseignent que la religion catholique n'a pas à être acceptée par les acatholiques; ils professent, en particulier, que les schismatiques orientaux n'ont pas besoin de se convertir à la Foi catholique.

Paul VI, Déclaration « de foi christologique commune » avec le « pape » schismatique Shenouda II, 10 mai 1973 :

« Paul VI, évêque de Rome et Pape de l'Église catholique, et **Shenouda III, Pape d'Alexandrie et Patriarche du siège de saint Marc** [...] Au nom de cette charité, **nous rejetons toutes les formes de prosélytisme** [...] Que cela cesse là où cela peut exister... »<sup>28</sup>

Jean-Paul II, Homélie, 25 janvier 1993 :

« "En fait, le moyen de parvenir à l'unité chrétienne", dit le document de la Commission pontificale pour la Russie, "ce n'est pas le prosélytisme, c'est le dialogue fraternel". » <sup>29</sup>

Benoît XVI, Adresse aux protestants lors de la Journée Mondiale de la Jeunesse, 19 août 2005 : « Et nous demandons à présent : qu'est-ce que cela signifie de restaurer l'unité de tous les chrétiens ? [...] cette unité ne signifie pas ce que l'on pourrait appeler l'œcuménisme du retour, c'est-à-dire la négation et le rejet de l'histoire de sa propre foi. Absolument pas ! »<sup>30</sup>

En outre...

# La loi de l'Église présume la pertinacité de l'hérésie, sauf preuve du contraire

Outre ce qui est exposé ci-dessus et qui prouve que les antipapes de Vatican II sont assurément des hérétiques formels, la présomption de la loi joue contre eux :

Canon 2202.2, Code de droit canonique de 1917 :

« <u>La violation extérieure de la loi étant posée, le dol est présumé</u> au for externe jusqu'à preuve du contraire. »

Dans un commentaire de ce canon, le père Eric F. Mackenzie, A.M., S.T.L., J.C.L., déclare :

« Le seul fait de commettre tout acte comportant une hérésie, par exemple l'exposé d'une doctrine contraire à un dogme révélé et défini ou en contradiction avec ce dernier, constitue un motif suffisant pour présumer juridiquement d'une déviation hérétique... Les circonstances atténuantes doivent être démontrées au for externe, et la charge de la preuve incombe à la personne dont l'action a donné lieu à l'accusation d'hérésie. Faute d'une telle preuve, les excuses en question sont présumées inexistantes. » 31

Or, non seulement les antipapes de Vatican II ont formulé des centaines de déclarations contraires aux dogmes révélés et définis, mais ils se sont explicitement déclarés en communion avec des schismatiques et des hérétiques, c'est-à-dire comme faisant partie de la même Église qu'eux. En outre, ils ont confirmé ces déclarations par des actes qui manifestent davantage encore leur adhésion à l'hérésie, tels que la communicatio in sacris (communication dans les choses sacrées) avec diverses fausses religions. Or, la loi et l'esprit de l'Église sont tels qu'ils ne sauraient exonérer quelqu'un ayant répandu publiquement l'hérésie, mais qu'ils présument au contraire de la culpabilité de l'intéressé.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> L'Osservatore Romano (journal du Vatican), 24 mai 1973, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> L'Osservatore Romano, 27 janvier 1993, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> L'Osservatore Romano, 24 août 2005, p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Eric F. Mackenzie, A.M., S.T.L., J.C.L. Rev., *The Delict of Heresy*, Washington, D.C.: The Catholic Univ. of America, 1932, p. 35. (Cf. Canon 2200.2).

Pape Innocent IV, Premier Concile de Lyon, 1245:

« Le droit civil déclare que **doivent être considérés comme hérétiques et soumis aux condamnations émises à leur encontre ceux qui, ne serait-ce qu'au vu de la moindre preuve, sont reconnus coupables d'avoir dévié des jugements et des voies de la religion catholique.** » 32

Saint Robert Bellarmin explique pourquoi tel doit être le cas.

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, II, 30:

« ... car les hommes ne sont ni tenus, ni capables de lire dans les cœurs ; mais lorsqu'ils constatent que quelqu'un est hérétique au vu de ses œuvres extérieures, ils le jugent purement et simplement hérétique et le condamnent comme tel. »

Un simple exemple en illustrera la nécessité :

Supposons que vous possédiez des brebis et que vous ayez nommé un berger pour veiller sur elles. Supposons qu'un beau jour, ce berger, <u>se transformant en loup, commence à dévorer vos brebis et à les mettre en pièces</u>. Soucieux de les protéger, **maintiendriez-vous le loup à la tête du troupeau?** Exigeriez-vous des <u>brebis survivantes qu'elles se soumettent au loup</u> et courent ainsi d'elles-mêmes le danger prochain d'être dévorées à leur tour? Il va de soi que vous ne le feriez pas et que Dieu ne le ferait pas non plus.

Dieu ne saurait jamais permettre que quelqu'un qui promulgue une hérésie manifeste au for externe puisse conserver son autorité dans l'Église ou exiger la soumission des catholiques, quelles que puissent être ses intentions par ailleurs. Rappelons-nous que l'hérésie est une tueuse d'âmes. Supposons que le loup de notre histoire ait seulement faim ou traverse une mauvaise passe. Cela change-t-il quoi que ce soit au fait qu'il tue les brebis ? Non, bien sûr.

En outre, quel loup s'efforçant de tromper son monde se déclarerait ouvertement non catholique ou ennemi de l'Église ?

#### Matthieu, 7:15:

« Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous sous des vêtements de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. »

On ne saurait aider plus efficacement un faux prophète qu'en insistant pour qu'il conserve son autorité dans l'Église alors même qu'il professe publiquement l'hérésie. Lorsqu'il traitait le cas de l'hérétique Nestorius, le pape saint Célestin a confirmé ex Cathedra le principe selon lequel on ne peut considérer un hérétique public comme une personne investie d'une quelconque autorité. Nestorius, Patriarche de Constantinople, avait commencé à prêcher l'hérésie suivant laquelle Marie ne serait pas la Mère de Dieu. Les fidèles réagirent en rompant toute communion avec lui, car ils s'étaient rendu compte que comme Nestorius prêchait une hérésie publique et notoire, il ne pouvait avoir d'autorité au sein de l'Église catholique. La citation suivante du pape saint Célestin est tirée de De Romano Pontifice, l'ouvrage de saint Robert Bellarmin.

### Pape saint Célestin:

« L'autorité de Notre Siège Apostolique a déterminé que l'évêque, le clerc ou le simple chrétien qui a été déposé ou excommunié par Nestorius ou ses partisans après que ce dernier eut commencé de prêcher l'hérésie, ne seront considérés ni comme déposés, ni comme excommuniés. Car celui qui a rompu avec la foi par de tels prêches n'est habilité à déposer ou excommunier personne. »<sup>33</sup>

Le pape Pie IX confirme ce principe lorsqu'il enseigne qu'on peut être considéré comme hérétique ou schismatique même si le Saint-Siège ne vous a pas déclaré comme tel.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 1, p. 283.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Saint Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30.

Pape Pie IX, Quartus Supra (§ 12), 6 janvier 1873:

« La faction de l'Arménie étant ce qu'elle est, ses membres sont schismatiques, bien qu'ils n'aient pas été condamnés comme tels par l'autorité apostolique. »<sup>34</sup>

C'est pourquoi les saints, les théologiens, les docteurs, les canonistes et les papes qui s'expriment sur la question d'un « pape hérétique » évitent les expressions « hérésie matérielle » et « hérésie formelle », car celles-ci impliquent un jugement au for interne. Ils emploient plutôt les adjectifs « publique », « manifeste », « notoire », etc., qui renvoient au for externe.

F.X. Wernz, P. Vidal (1943):

« Par une hérésie <u>notoire</u> et ouvertement révélée, le Pontife romain, s'il devait tomber dans l'hérésie, serait considéré ipso facto comme privé du pouvoir de juridiction avant même tout jugement déclaratoire de l'Église... »<sup>35</sup>

Canon 192, Code de droit canonique de 1917 :

« La privation d'un office est encourue soit de plein droit, soit par décision du supérieur légitime. »

Canon 188.4, Code de droit canonique de 1917 :

« En vertu de la renonciation tacite admise ipso jure, est vacant "ipso facto" et sans aucune déclaration quelque office que ce soit si le clerc : [...] 4° Apostasie publiquement la foi catholique. »

Qu'est-ce qu'une apostasie publique de la foi catholique ?

Canon 2197.1, Code de droit canonique de 1917:

« [Un délit est] "public" s'il est déjà divulgué ou s'il s'est produit ou se présente dans des circonstances telles qu'on puisse juger avec prudence qu'il doive facilement être divulgué. »

Nous avons donc démontré de manière exhaustive pourquoi il est absolument faux de prétendre que les antipapes de Vatican II sont simplement des « hérétiques matériels ». Ils ne peuvent être des hérétiques matériels, puisque : 1. ils connaissent fort bien les dogmes qu'ils nient ; 2. en tant qu'« évêques », ils sont tenus de connaître la Foi catholique, en particulier les dogmes qu'ils nient; 3. ils ne sont pas attachés aux mystères essentiels de la Foi, qu'ils contredisent alors qu'on doit y adhérer pour être catholique.

5ème Objection: L'Église ne peut exister en l'absence d'un pape, ou du moins ne peut-elle exister pendant quarante années en l'absence d'un pape, contrairement à ce que prétendent les sédévacantistes...

Réplique: L'Église a existé sans pape pendant des années, et cela se produit chaque fois qu'un pape meurt. L'Église a connu un interrègne (c'est-à-dire une période sans pape) à deux cents reprises au cours de son histoire. Le plus long interrègne papal (avant l'apostasie de Vatican II) a eu lieu entre le pape saint Marcellinus (296-304) et le pape saint Marcellus (308-309). Il a duré plus de trois ans et demi<sup>36</sup>. En outre, les théologiens enseignent que l'Église peut exister sans pape même pendant des décennies.

<sup>36</sup> Denzinger 51-52e; Warren H. Carroll, A History of Christendom, Vol. I (The Founding of Christendom), p. 494; J.N.D. Kelly, Oxford Dictionary of Popes, Oxford University Press, 2005, p. 25.

The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 416.
 Ius Canonicum, rome: Gregorian 1943. 2:453.

# LE PÈRE EDMUND JAMES O'REILLY RÉDUIT À NÉANT LE PRINCIPAL ARGUMENT DES NON-SÉDÉVACANTISTES RELATIF À LA LONGUEUR D'UN INTERRÈGNE PAPAL (PÉRIODE SANS PAPE) EN ENSEIGNANT QUE L'ÉGLISE PEUT EXISTER PENDANT DES DÉCENNIES EN L'ABSENCE D'UN PAPE

Le père Edmund James O'Reilly était un éminent théologien qui vivait à l'époque de Vatican I. Écrivant <u>après</u> Vatican I et la définition par ce dernier de la perpétuité de l'office pontifical, il enseignait que Dieu pouvait laisser l'Église sans pape plus de trente-neuf ans, c'est-à-dire plus que pendant toute la durée du grand Schisme d'Occident (1378-1417). Voici une citation de ce qu'il a écrit au sujet du grand Schisme d'Occident :

« Il est permis, à se stade, de se demander ce qui peut être dit des positions respectives des trois prétendants de l'époque, ainsi que de leurs droits sur la papauté. En premier lieu, il y a eu un pape tout ce temps, de la mort de Grégoire XI en 1378, à l'exception – bien entendu – de l'intervalle entre chaque décès et chaque élection lui faisant suite. Il y a eu, dis-je, à tout moment un pape, réellement investi de la double dignité de Vicaire du Christ et de Tête de l'Église, quelque opinion que l'on puisse avoir de son authenticité; non pas qu'un interrègne couvrant toute la période en question eût été inconcevable ou incompatible avec les promesses du Christ, car la chose n'est nullement manifeste, mais que l'on a observé l'absence effective d'un tel interrègne. »<sup>37</sup>

Le père O'Reilly écrit donc qu'un interrègne (à savoir une période sans pape) couvrant toute la durée du grand Schisme d'Occident n'est en aucun cas incompatible avec les promesses du Christ faites à Son Église. La période dont parle le père O'Reilly a commencé en 1378 avec la mort du pape Grégoire XI et s'est achevée en 1417 avec l'élection du pape Martin V. Cela constitue un interrègne (période sans pape) de trente-neuf ans. Et il faut bien voir que le père O'Reilly était l'un des plus éminents théologiens du dix-neuvième siècle...

Il va de soi que le père O'Reilly est du côté de ceux qui, en rejetant les antipapes de Vatican II, tiennent pour possible une longue vacance du Saint-Siège. En fait, à la page 287 de son ouvrage, l'auteur lance cet avertissement prophétique :

« Le grand Schisme d'Occident me suggère une réflexion que je me permets de formuler ici. Si ce schisme ne s'était pas produit, l'hypothèse d'une telle chose semblerait chimérique [absurde] à beaucoup. Ils diraient que cela ne peut être, que Dieu ne permettrait pas à l'Église de se trouver dans une aussi funeste situation. Des hérésies surgiraient et se répandraient, qui auraient une longue et pénible durée, par la faute et pour la perdition de leurs auteurs et tenants, ainsi que pour la grande détresse des fidèles, accrue par les véritables persécutions sévissant dans les nombreux endroits où les hérétiques domineraient. Selon ces sceptiques, il serait impossible que l'Église véritable reste entre trente et quarante ans sans Tête, sans représentant du Christ sur terre qui soit d'authenticité absolument certaine. Or, c'est bel et bien arrivé ; et nous n'avons aucune garantie que cela n'arrivera pas à nouveau, bien qu'il faille espérer ardemment le contraire. Ce que j'en déduis, c'est que nous ne devons pas être trop enclins à nous prononcer sur ce que Dieu peut permettre ou non. Nous savons avec une totale certitude qu'Il accomplira Ses promesses [...] On peut considérer comme probable – avec une joyeuse confiance – que l'avenir sera exempt de certains des ennuis et infortunes ayant affligé le passé. Mais nous-mêmes ou nos successeurs des futures générations de chrétiens assisterons peut-être à des maux inconnus jusqu'à présent, même avant l'approche imminente de la grande liquidation de toutes choses sur terre qui précédera le jour du Jugement. Je ne veux pas me poser en prophète, pas plus que je ne prétends entrevoir de funestes prodiges dont je n'ai pas la moindre connaissance préalable. Tout ce que je veux dire, c'est que les contingences relatives à l'Église qui ne sont pas exclues par les promesses divines ne sauraient être considérées comme impossibles dans les faits pour la seule raison qu'elles seraient terribles et douloureuses au dernier degré. »<sup>38</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Fr. Edmund James O'Reilly, *The Relations of the Church to Society – Theological Essays*, 1882.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Père O'Reilly, *The Relations of the Church to Society – Theological Essays*, p. 287.

C'est là une fort judicieuse remarque. Le père O'Reilly explique que si le grand Schisme d'Occident ne s'était jamais produit, les catholiques qualifieraient d'impossible une telle situation (trois prétendants à la papauté et absence d'un chef d'authenticité certaine pendant des décennies); or, c'est précisément ce que font ceux qui qualifient aujourd'hui d'impossible la « thèse » sédévacantiste, au mépris des faits qui en démontrent la justesse.

Le grand Schisme d'Occident s'est bel et bien produit, dit le père O'Reilly, et nous n'avons aucune garantie que des choses <u>pires</u> – non exclues par les promesses divines – ne se produiront pas à l'avenir. Il n'y a rien de contraire à l'indéfectibilité de l'Église catholique de dire que nous n'avons pas eu de pape depuis le décès de Pie XII en 1958. En revanche, il est radicalement contraire à cette indéfectibilité de prétendre que de vrais papes aient pu promulguer Vatican II, approuver officiellement des religions fausses et païennes, promulguer la nouvelle messe protestante et soutenir que les acatholiques n'ont pas besoin de sa convertir pour faire leur salut. Laisser l'Église sans pape pendant la longue période de la grande Apostasie n'est autre que le châtiment infligé par Dieu à notre génération pour la malice du monde.

Prophétie de saint Nicolas de Fluë (1417-1487) :

« L'Église sera châtiée, parce que la majorité de ses membres, grands et petits, se seront pervertis. L'Église sombrera de plus en plus jusqu'à ce qu'il semble qu'elle soit morte et que la succession de Pierre et des autres apôtres se soit éteinte. Mais après cela, elle sera victorieusement exaltée à la vue de tous ceux qui doutent. » 39

**6**ème **Objection :** Les définitions de Vatican I sur la perpétuité de l'office papal contredisent les assertions des sédévacantistes.

**Réplique :** Les dogmes de Vatican I n'écartent <u>en aucun cas</u> l'éventualité d'une vacance du Siège de Pierre ; en fait, seuls ceux qui rejettent les antipapes de Vatican II peuvent accepter indéfectiblement ces dogmes papaux, car Benoît XVI les rejette absolument.

# RÉPLIQUE À LA MANIÈRE DONT LES NON-SÉDÉVACANTISTES CITENT CERTAINS PASSAGES DE VATICAN I – ABSURDITÉ DE L'ATTITUDE D'UN « PAPE » QUI NE CROIT PAS À VATICAN I

Ceux qui tentent de réfuter le sédévacantisme citent souvent trois passages de Vatican I auxquels nous nous intéresserons ci-dessous. Mais auparavant, il nous faut insister sur un fait que nous venons d'examiner : il y a eu, dans l'histoire de l'Église, de longues périodes sans pape ; nous avons déjà mentionné l'interrègne de trois ans et demi entre le pape saint Marcellinus et le pape saint Marcellus.

Bien que le pape saint Grégoire VII soit mort le 25 mai 1085, ce n'est que près de deux ans plus tard – le 9 mai 1087 – que fut élu son successeur, Victor III. Le 25 juin 1243, le pape Innocent IV devint le 179ème successeur de saint Pierre ; son prédécesseur immédiat, Célestin IV, était pourtant décédé plus d'un an et demi auparavant, le 10 novembre 1241. Dans la suite du même siècle, les catholiques allaient être obligés d'attendre près de trois ans après la mort du pape Clément IV, le 29 novembre 1268, avant que l'Église se décide à élire son successeur, Grégoire X, le 1<sup>er</sup> septembre 1271. On peut citer d'autres exemples d'interrègnes d'au moins un an entre deux papes successifs, l'important ici étant de se rappeler que si le rapide transfert des pouvoirs papaux était chose commune, les exceptions à cette règle n'en existaient pas moins. La crise actuelle ne correspond donc pas au premier cas où l'Église ait eu à supporter une longue période sans pape.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Yves Dupont, *Catholic Prophecy*, Rockford, IL: Tan Books, 1973, p. 30.

Nous avons déjà parlé des antipapes qui ont régné à Rome en se faisant passer pour papes, à propos notamment d'Anaclet II et du grand Schisme d'Occident. Il existe, en outre, un axiome théologique selon lequel « Plus ou moins ne fait pas muter l'espèce, un changement de degré n'affecte pas le principe ». Si l'Église ne fait pas défection ni ne perd la succession apostolique pendant une vacance de trois ans et sept mois, il n'y a pas de raison pour que cela se produise pendant une vacance de quarante ans. Le principe reste le même dans l'un et l'autre cas, à moins que l'on puisse nous citer un enseignement spécifique de l'Église fixant une limite de temps à un interrègne papal.

Or, <u>étant donné qu'il n'existe aucun enseignement fixant une limite de temps à un interrègne papal</u> (une période sans pape) <u>et que les définitions de Vatican I relatives à la perpétuité de l'office papal ne mentionnent absolument pas les vacances papales</u> ou leur durée maximum, si les définitions de Vatican I apportent un démenti à la position sédévacantiste (comme d'aucuns le prétendent), elles démentent tout autant l'indéfectibilité de l'Église catholique, et ce chaque fois que l'Église se retrouve sans pape. Mais cela est ridiculement impossible, bien entendu.

Aussi, pour être cohérents avec eux-mêmes, les non-sédévacantistes qui citent Vatican I contre la « thèse » sédévacantiste doivent soutenir que l'Église ne peut jamais se trouver sans pape, même un seul instant, ce qui est une absurdité évidente. C'est pourtant ce que l'un d'eux prétend très exactement dans un article où s'est glissée une bourde fort intéressante, car bien révélatrice de son profond préjugé et des erreurs imprégnant son point de vue :

Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, août 2005, p. 19 : « <u>Jamais</u> dans son histoire, <u>même un seul instant</u>, l'Église ne s'est trouvée sans successeur de Pierre validement élu à la mort de son prédécesseur validement élu. »<sup>40</sup>

Cela est aussi manifestement absurde qu'archi-faux. Et l'auteur sait que c'est faux, puisque dans la phrase suivante, il ajoute ce qui suit :

« En réalité, dans l'histoire de l'Église, le plus long interrègne entre deux papes n'a duré que deux ans et quelques mois, entre la mort de Nicolas IV (1292) et l'élection de Célestin V (1294). »

En premier lieu, l'interrègne qu'il mentionne n'a pas été le plus long de l'histoire de l'Église (comme on l'a vu ci-dessus). En second lieu, il admet que l'Église a existé sans pape pendant des années. Il y a donc bel et bien eu quelques « instants » où, dans son histoire, l'Église s'est retrouvée sans pape. Comment peut-il prétendre que l'Église ne saurait être sans pape « même un seul instant » alors qu'il sait que ce n'est pas vrai ?

Ayant donc établi que l'Église peut se trouver sans pape pendant une longue période, examinons à présent les passages en question de Vatican I.

1. Le Vatican déclare que la papauté est le principe permanent et la fondation visible de l'unité :

Vatican I, Constitution dogmatique sur l'Église du Christ, Sess. 4, 18 juillet 1870 : « Pour que l'ordre épiscopal soit un et indivisible par l'union du clergé et pour que l'ensemble de la multitude des croyants soit maintenue dans l'unité de foi et dans la communion, <u>il</u> établit saint Pierre sur l'ensemble des apôtres et institua en lui le principe permanent à la fois de l'unité et de sa fondation visible. Sur la force de cette fondation devait être bâti le temple éternel, et l'Église dont la partie la plus élevée est aux cieux devait surgir de la solidité de cette fondation. »<sup>42</sup>

Que l'institution établie par le Christ en la personne de saint Pierre (L'OFFICE DE PIERRE) demeure le principe permanent à la fois de l'unité et de sa fondation visible <u>AUJOURD'HUI ENCORE, ET</u>

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, Niagara Falls, NY, août 2005, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, août 2005, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Denzinger 1821.

<u>MÊME EN L'ABSENCE DE PAPE</u>, voilà qui est démontré chaque fois qu'un catholique sédévacantiste convertit à la Foi catholique un schismatique « orthodoxe » oriental.

Le catholique (qui est sédévacantiste) informe charitablement le schismatique oriental qu'<u>il (le schismatique oriental)</u> n'est pas dans l'unité de l'Église parce qu'il n'accepte pas ce que le Christ a institué en saint Pierre (la fonction pontificale), outre qu'il n'accepte pas ce que les successeurs de Pierre ont enseigné de façon contraignante au fil des siècles (le concile de Trente, notamment). Cela constitue un exemple manifeste de la manière dont la fonction pontificale sert encore – comme elle a toujours servi – de principe permanent d'unité visible établissant une distinction entre vrais et faux fidèles (comme entre vraie et fausse Église). C'est valable aussi en l'absence de pape, situation reconnue aujourd'hui par le sédévacantisme. Cet enseignement dogmatique de Vatican I n'exclut pas qu'il puisse y avoir des périodes sans pape et ne s'oppose en rien à la « thèse » sédévacantiste.

En fait, bien que cette définition de Vatican I qualifiant la papauté de « principe permanent à la fois de l'unité et de sa fondation visible » demeure valable pour le sédévacantiste, force est de souligner clairement qu'<u>ELLE NE DEMEURE MÊME VALABLE QUE POUR LUI</u>. CAR ELLE N'EST SÛREMENT PAS ADMISE PAR CEUX QUI DÉPENDENT DE BENOÎT XVI. Et si tel est le cas, c'est parce que Vatican II enseigne exactement le contraire :

Document de Vatican II Lumen Gentium (§ 15):

« Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens <u>sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons.</u> » <sup>43</sup>

Ainsi donc, Vatican II enseigne que la papauté n'est pas la fondation visible des unités de foi et de communion. Il enseigne que ceux qui rejettent la papauté sont en communion avec l'Église. Étant donné que c'est là l'enseignement officiel de la secte issue de Vatican II et de ses antipapes, ceux qui y adhèrent sont en contradiction avec l'enseignement précité de Vatican I.

Si, en outre, l'enseignement de Vatican I sur la perpétuité de l'office papal ne reste valable que pour le sédévacantiste, c'est parce que <u>Benoît XVI enseigne explicitement que l'acceptation de la papauté</u> n'est pas essentielle à l'unité!

Benoît XVI, Les Principes de la Théologie catholique, 1982, pp. 197 et 198 :

« De la part de l'Occident, <u>l'exigence maximale serait que l'Orient reconnaisse la primauté de l'évêque de Rome dans toute la portée de la définition de 1870</u> [Vatican I] et, de la sorte, se soumette en pratique à une primauté comme celle qu'ont acceptée les églises uniates. [...] En ce qui concerne le protestantisme, l'exigence maximale de l'Église catholique serait que les ministres ecclésiologiques protestants soient considérés comme entièrement invalides et que les protestants se convertissent au catholicisme; <u>aucune des solutions maximales n'offre le moindre espoir d'unité.</u>

Nous avons déjà démontré – mais il est nécessaire de le rappeler ici – que Benoît XVI cite expressément, puis rejette avec brutalité l'enseignement traditionnel de l'Église catholique selon lequel les protestants et les schismatiques orientaux doivent se convertir à la Foi catholique <u>et accepter Vatican I</u> («<u>toute la portée de la définition de 1870</u>») aux fins de l'unité de l'Église et de leur salut. Il nie donc expressément que la définition dogmatique de Vatican I (acceptation du pape, etc.) soit contraignante pour l'unité de l'Église. Outre que cela offre un autre exemple évident de l'hérésie des antipapes de Vatican II, cela prouve que BENOÎT XVI (L'HOMME QU'ON PRÉSENTE COMME LE «PAPE») NIE LE DOGME MÊME DE VATICAN I SUR LEQUEL S'APPUIE JUSTEMENT CETTE OBJECTION!

<sup>44</sup> Benoît XVI, Les Principes de la Théologie catholique, pp. 197 et 198.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 2, p. 860.

### 2. La papauté durera toujours :

Vatican I, Constitution dogmatique sur l'Église du Christ, Sess. 4, chapitre 2 :

« Ce que notre Seigneur Jésus Christ, le prince des bergers et berger suprême du troupeau, a établi en l'apôtre saint Pierre, pour la continuation du salut et le bénéfice permanent de l'Église, doit de toute nécessité demeurer à jamais, par l'autorité du Christ, dans l'Église qui, fondée comme elle est sur le roc, restera ferme jusqu'à la fin des temps. »<sup>45</sup>

Oui, ce que le Christ a institué en saint Pierre (c'est-à-dire la FONCTION PONTIFICALE) doit durer toujours, jusqu'à la fin des temps. Qu'est-ce que la fonction pontificale? C'est la fonction de saint Pierre que remplit tout évêque authentique et légitime de Rome. Cela signifie et garantit que chaque fois qu'il y a un titulaire authentique et valide de la fonction en question, cet homme reçoit du Christ l'infaillibilité (en sa capacité d'enseigner avec autorité et de manière contraignante), il est investi de l'autorité suprême sur l'ensemble de l'Église, et il est la tête visible de l'Église. Cela restera vrai pour chaque titulaire authentique et légitime de la fonction pontificale jusqu'à la fin des temps. Il ne faut cependant pas en déduire que l'Église aura toujours un tel titulaire, comme le démontrent son histoire et les plus de deux cents vacances qui ont émaillé celle-ci, et cela ne signifie pas non plus qu'il soit impossible de voir des antipapes régner à Rome (comme par exemple l'antipape Anaclet II, qui a régné de 1130 à 1138). Cette définition n'apporte aucun argument aux non-sédévacantistes. Poursuivons donc.

3. Pierre aura perpétuellement des successeurs dans la primauté sur l'ensemble de l'Église :

Pape Pie IX, Premier Concile du Vatican, Session 4, chap. 2, [Canon]:

« <u>Si quelqu'un dit que ce n'est pas</u> par l'institution du Christ notre Seigneur lui-même <u>(c'est-à-dire par loi divine)</u> que saint <u>Pierre doit avoir perpétuellement des successeurs dans la primauté sur l'ensemble de l'Église</u> ou que le pontife romain n'est pas le successeur de Pierre <u>dans cette primauté</u>, qu'il soit anathème. »

Ce canon est le préféré de ceux qui argumentent contre la « thèse » sédévacantiste ; mais ainsi que nous le verrons, il n'apporte rien à leur cause. Les mots et les distinctions sont très importants, et leur compréhension peut souvent faire toute la différence entre le protestantisme et le catholicisme.

Le canon de Vatican I condamne ceux qui nient « que saint Pierre doit avoir <u>perpétuellement des successeurs dans la primauté</u> sur l'ensemble de l'Église ». Prenons bonne note du membre de phrase « perpétuellement des successeurs **DANS LA PRIMAUTÉ** ». Ainsi que nous l'avons vu, cela ne signifie ni ne peut signifier que nous aurons toujours un pape. Et c'est bien pourquoi le canon ne dit pas que « nous aurons toujours un pape ». Il est un fait qu'on a connu des périodes sans pape. Alors, que dit ce canon ?

Pour le comprendre, on doit se rappeler qu'il y a des schismatiques qui estiment que saint Pierre luimême a certes reçu de Jésus-Christ la primauté sur l'ensemble de l'Église, mais que cette primauté ne lui a pas survécu. Ils considèrent que les évêques de Rome n'ont pas succédé à Pierre dans la primauté que détenait celui-ci. Ils sont d'avis que les papes n'ont pas la primauté pleine et entière, quand bien même ils ont succédé à saint Pierre dans les fonctions d'évêque de Rome. Là encore, les schismatiques « orthodoxes » reconnaîtraient les évêques de Rome comme étant les successeurs de saint Pierre dans une certaine mesure, parce que ces derniers lui succèdent dans ses fonctions d'évêque, mais non pas comme successeurs dans la primauté juridictionnelle sur l'ensemble de l'Église, que saint Pierre détenait de son vivant. Telle est l'hérésie qui fait l'objet du canon ci-dessus.

Cette hérésie, qui consiste à nier que le pape est le successeur de saint Pierre <u>dans la même primauté</u> <u>perpétuelle</u> – c'est-à-dire à nier que *chaque fois qu'il y aura un pape jusqu'à la fin des temps, il sera successeur de Pierre dans la même primauté*, avec la même autorité que saint Pierre –, c'est justement celle que condamne le canon en question.

..

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Denzinger 1824.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Denzinger 1825.

Pape Pie IX, Premier Concile du Vatican, Sess. 4, Chap. 2, [Canon]:

« <u>Si quelqu'un dit que ce n'est pas</u> par l'institution du Christ notre Seigneur lui-même (<u>c'est-à-dire par loi divine</u>) que saint <u>Pierre doit avoir perpétuellement des successeurs dans la primauté sur l'ensemble de l'Église</u> ou que le pontife romain n'est pas le successeur de Pierre <u>dans cette primauté</u>, qu'il soit anathème. »<sup>47</sup>

Cela étant compris, on perçoit clairement la signification du canon en question, qui est soulignée *in fine* par les mots « ... ou que le pontife romain n'est pas le successeur de Pierre <u>dans cette primauté</u>, qu'il soit anathème ». Ce canon ne déclare <u>pas</u> que nous aurons un pape à tout moment ou qu'il n'y aura pas d'interrègnes, car <u>il est patent que nous avons eu des interrègnes</u>. Il ne signifie rien d'autre que ce qu'il dit. Il condamne ceux qui nient que Pierre doive avoir perpétuellement des successeurs dans la primauté, c'est-àdire ceux qui nient que chaque fois qu'il y aura un pape authentique et légitimement élu jusqu'à la fin des temps, ce pape sera un successeur de Pierre dans la même primauté que celui-ci et avec la même autorité que lui.

Ce canon n'apporte pas une goutte d'eau au moulin des non-sédévacantistes, mais en revanche, il en apporte beaucoup au nôtre. Rappelons-nous bien ceci : Benoît XVI rejette également le dogme de la primauté des papes !

### BENOÎT XVI REJETTE ENTIÈREMENT CE CANON ET VATICAN I

Benoît XVI, Les Principes de la Théologie catholique (1982), p. 198 :

Il ne lui est pas possible non plus, en revanche, de considérer comme la seule forme possible et, par conséquent, comme contraignante pour tous les chrétiens, la forme que cette primauté a prise aux dix-neuvième et vingtième siècles [Note de la rédaction : cela signifie que les schismatiques ne sont pas tenus d'accepter Vatican I]. Les gestes symboliques du pape Paul VI et, en particulier, son agenouillement devant le représentant du Patriarche œcuménique [le patriarche schismatique Athénagoras] correspondaient à une tentative d'exprimer précisément cela et, par ces signes, d'indiquer comment sortir de l'impasse historique [...] En d'autres termes, Rome ne doit pas exiger de l'Orient le respect de la doctrine de la primauté qui avait été formulée et qui a été appliquée au cours du premier millénaire. Lorsque le Patriarche Athenagoras [non catholique et schismatique], le 25 juillet 1967, à l'occasion de la visite du Pape à Phanar, a désigné celui-ci comme le successeur de saint Pierre, comme le plus estimé d'entre nous, comme quelqu'un qui préside dans la charité, ce grand chef de l'Église a exprimé le contenu ecclésial de la doctrine de la primauté telle qu'elle était connue au premier millénaire. Rome n'a pas besoin de demander davantage. »

Cela signifie, une fois de plus, que selon Benoît XVI, les chrétiens ne sont <u>pas</u> tous tenus de croire en la papauté telle que Vatican I l'a définie en 1870, autrement dit, que les schismatiques « orthodoxes » sont libres de la rejeter. On est donc là en présence d'un criant désaveu – par l'homme qui prétend être pape – du Concile Vatican I et de la nécessité d'accepter la primauté du successeur de Pierre. Qui s'élèvera contre cette abomination démentielle ?

Pape Pie IX, Concile Vatican I, 1870, Sess. 4, Chap. 3, ex cathedra:

« ... nous promulguons à nouveau la définition du Concile œcuménique de Florence <u>qui doit être</u> <u>crue par tous les chrétiens croyants, à savoir que le siège apostolique et le pontife romain détient une primauté sur l'ensemble du monde</u> et que le pontife romain est successeur de saint Pierre, le prince des apôtres, véritable vicaire du Christ tête de toute l'Église [...] <u>C'est l'enseignement de la vérité catholique et personne ne peut s'en</u> séparer sans mettre en danger sa foi et son salut. »<sup>49</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Denzinger 1825.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Benoît XVI, *Les Principes de la Théologie catholique*, p. 198.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Denzinger 1826-1827.

De plus, Benoît XVI reconnaît, on voudra bien le noter, que les gestes symboliques accomplis par Paul VI devant le patriarche schismatique « correspondaient à une tentative d'exprimer précisément cela », c'est-à-dire que ces gestes (comme de se mettre à genoux devant le représentant du patriarche schismatique non catholique Athenagoras) signifiaient que les schismatiques ne sont <u>pas</u> tenus de croire en la papauté ni en Vatican I ! Il s'agit là d'une formidable confirmation de tout ce que nous avons dit au sujet des gestes incessants de Jean-Paul II en direction des schismatiques : leur offrir des reliques, leur faire des dons, louer leurs « Églises », s'asseoir sur des sièges égaux aux leurs, signer avec eux des déclarations communes, lever les excommunications contre eux.

Nous avons signalé à maintes reprises que ces seules actions (en dehors même des autres déclarations de l'intéressé) constituaient un enseignement selon lequel les schismatiques n'auraient pas à accepter le dogme de la papauté. D'innombrables faux traditionalistes et membres de l'église [secte] Conciliaire l'ont nié et ont essayé de minimiser l'affaire en qualifiant ces gestes de simplement scandaleux, entre autres, mais non pas d'hérétiques. Eh bien, voici justement Ratzinger lui-même – aujourd'hui Benoît XVI, nouvelle « tête » de l'église [secte] Conciliaire – qui vient reconnaître ce que nous avons dit là.

Dans la section consacrée aux hérésies de Benoît XVI, nous avons exposé de façon encore plus détaillée ses autres désaveux de Vatican I. Nous n'y reviendrons donc pas ici, et l'on voudra bien s'y reporter pour plus de précisions à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, dites-nous un peu, cher lecteur, qui au juste désavoue Vatican I ? Qui dément les dogmes relatifs à la permanence, à l'autorité et aux prérogatives de la fonction pontificale ? Qui dément ce que le Christ a institué en saint Pierre ? Sont-ce les sédévacantistes, qui signalent à juste titre qu'un homme s'attachant à désavouer Vatican I est hors de l'Église, hors de l'unité, puisqu'il rejette – entre autres choses – le principe perpétuel d'unité (la papauté) et ne peut donc occuper une fonction ou diriger une Église en laquelle il ne croit même pas ?

Saint Robert Bellarmin (1610), Docteur de l'Église :

« Un pape manifestement hérétique cesse de lui-même (*per se*) d'être le pape et la tête, de la même façon qu'il cesse d'être un chrétien et un membre de l'Église. De ce fait, il peut être jugé et puni par l'Église. C'est la sentence de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. »

Saint François de Sales, Docteur de l'Église :

« Ce seroit bien un monstre des plus estranges qui se peut voir que le chef de l'Église ne fut de l'Église »  $^{50}$ 

Les vrais négateurs de la papauté et de Vatican I ne sont-ils pas plutôt ceux qui professent leur union avec un homme ne croyant manifestement pas à Vatican I, ne croyant même pas que la papauté et Vatican I sont contraignants pour tous les chrétiens ni que la papauté a été maintenue durant le premier millénaire ?

La réponse est évidente aux yeux de quiconque examine ces faits avec honnêteté et sincérité : ceux qui démentent la papauté, ce sont l'antipape Benoît XVI et tous ceux qui s'obstinent à rester en union avec lui ; ceux qui sont fidèles à la papauté, ce sont les sédévacantistes.

**7<sup>ème</sup> Objection :** Nul ne peut juger le Saint-Siège... Donc, les papes de Vatican II sont de vrais papes

**Réplique :** En premier lieu, il importe de bien comprendre ce que signifie l'enseignement « Nul ne peut juger le Saint-Siège ». Cet enseignement remonte à l'Église primitive. À cette époque, lorsqu'un évêque

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> St Francis De Sales, *The Catholic Controversy*, Tan Books, 1989, p. 45. – http://jesusmarie free fr/francois\_de\_sales\_lettre\_ouverte\_aux\_protestants.html

était accusé d'un crime, on organisait parfois un procès présidé par d'autres évêques ou un patriarche jouissant d'une grande autorité. Ces évêques étaient donc les juges de leur pair accusé. Mais l'évêque de Rome, étant l'évêque suprême de l'Église, ne peut être jugé par d'autres évêques, ni par quiconque, d'ailleurs.

Pape saint Nicolas 1<sup>er</sup>, épître (8), *Proposueramus quidem*, 865 :

« ... Le juge ne sera jugé ni par l'empereur, ni par tout le clergé, ni par les rois, ni par le peuple... "Le premier Siège ne sera jugé par personne". » 51

Voilà donc ce que signifie « Nul ne peut juger le Saint-Siège ». Cet enseignement n'a rien à voir avec le fait de reconnaître en un hérétique manifeste quelqu'un qui ne peut être un vrai pape. Et cela nous amène au second point, qui est le plus important à cet égard.

<u>En deuxième lieu</u>, **Le Saint-Siège nous a dit qu'aucun hérétique ne pouvait être accepté comme occupant valide du Saint-Siège (comme pape)!** En effet, avec la plénitude de son autorité, le pape Paul IV a défini que quiconque a été élevé au Trône de Pierre alors qu'il est hérétique n'est pas un pape véritable et valide et qu'il peut être rejeté comme magicien, païen, publicain et hérésiarque.

Pape Paul IV, Bulle Cum ex Apostolatus Officio, 15 février 1559 :

- « § 6. De plus, [en vertu de cette constitution Nôtre valide à perpétuité, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons] si jamais un jour il apparaissait qu'un évêque, faisant même fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Église Romaine, même légat ; qu'un souverain pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, déviant de la foi catholique, est tombé en quelque hérésie :
- « (i) <u>Sa promotion ou élévation, même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment</u> unanime de tous les cardinaux, est nulle, sans valeur, non avenue.
- « (ii) Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime. S'il s'agit du **souverain Pontife**, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son pontificat ; celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes.
- « (iii) De tels hommes, promus évêques, archevêques, patriarches, primats, cardinaux ou **souverain Pontife**, ne peuvent être censés avoir reçu ou pouvoir recevoir aucun droit d'administration, ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel. Tous leurs dits, faits, et gestes, leur administration et tous ses effets, tout est dénué de valeur et ne confère, par conséquent, aucune autorité, aucun droit à personne.
- « (iv) <u>Ces hommes ainsi promus seront donc, sans besoin d'aucune déclaration ultérieure, privés de toute dignité, place, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir.</u>
- « § 7. [En vertu de cette constitution Nôtre, valide à perpétuité, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons] Quant aux personnes assujetties (au prétendu Pontife), aussi bien clercs séculiers et réguliers que laïcs, cardinaux y compris, qui auraient participé à l'élection du Pontife Romain déjà hors de la foi (Catholique), par hérésie ou schisme, ou qui y consentiraient de quelque autre manière, qui ici auraient promis obédience, qui se seraient agenouillés devant lui ; de même, le personnel du Palais, les Préfets, Capitaines et autres officiers de notre ville-Mère et de tous les États de l'Église ; de même, quiconque se lierait à de telles personnes par hommages, serment ou caution, au lieu de renoncer en tout temps à leur obéir et à les servir impunément, de les éviter comme des magiciens, des païens et des publicains et hérésiarques : toutes ces personnes assujetties, si elles prétendent néanmoins rester attachées, fidèles et obéissantes, aux futurs Évêques, Archevêques, Patriarches, Primats, Cardinaux et Pontife Romain canoniquement installés ; si elles veulent continuer à exercer leur fonction et administration en vue de leur propre avancement, créant la confusion d'invoquer contre ceux-là l'intervention du bras séculier, sans pour autant saisir l'occasion de désavouer leur

-

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Denzinger 330.

fidélité et leur obéissance à ceux-là, alors, toutes ces personnes seront soumises au châtiment des censures et des peines qui frappent les gens qui déchirent la tunique du Seigneur.

- « § 10. Que personne, donc, ne se permette d'enfreindre ce document qui exprime Notre décision, innovation, sanction, statut, dérogation, décret, interdiction ou d'y contrevenir avec une audace téméraire. Si quelqu'un avait cette outrecuidance, il encourrait, qu'il le sache, l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul.
- « Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 15 des calandes de mars, l'an 1559, la quatrième année de Notre pontificat.
- « † Ego Paulus, catholicae Ecclesiae episcopus. »

On adhère et obéit donc à l'enseignement du Saint-Siège en rejetant comme invalides les prétendants hérétiques au Trône de Pierre qui se sont succédé depuis Vatican II, car cet enseignement révèle qu'ils ne sont pas de vrais papes.

<u>En troisième lieu</u>, C'est au début de cette bulle, avant d'indiquer que les fidèles peuvent rejeter comme entièrement invalide l'« élection » d'un hérétique, que le pape Paul IV réitère l'enseignement selon lequel nul ne peut juger le pape :

Pape Paul IV, Bulle Cum ex Apostolatus Officio, 15 février 1559 :

« § 1. Nous considérons la situation actuelle assez grave et dangereuse pour que le Pontife Romain, Vicaire de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ sur terre, revêtu de la plénitude du pouvoir sur les nations et les royaumes, juge de tous les hommes et ne pouvant être jugé par personne en ce monde, puisse toutefois être contredit s'il dévie de la Foi catholique. »

L'absence de contradiction entre le point de vue sédévacantiste et l'enseignement « Nul ne peut juger le Saint-Siège » est idéalement confirmée par le fait que le pape Paul IV réitère cet enseignement <u>juste avant</u> de déclarer que les fidèles doivent reconnaître comme invalide l'élection d'un hérétique!

Contrairement aux non-sédévacantistes, qui brandissent l'argument « Nul ne peut juger le Saint-Siège », le pape Paul IV établit une juste distinction entre un vrai pape catholique que nul ne peut juger et un hérétique manifeste (tel que Benoît XVI), qui s'est révélé comme étant un acatholique, donc <u>qui n'est pas pape</u> puisqu'il se tient hors de la vraie Foi. C'est la preuve frappante que les sédévacantistes qui tiennent pour invalide l' « élection » de l'hérétique manifeste Josef Ratzinger ne jugent pas un pape.

<u>En quatrième et dernier lieu</u>, beaucoup parmi ceux qui essayent de défendre les « papes » de Vatican II en disant « nul ne peut juger le Saint-Siège » se rendent eux-mêmes coupables de juger les actions les plus « autorisées » de ceux qu'ils considèrent comme des occupants valides du Saint-Siège. En effet, la plupart des traditionalistes rejettent Vatican II, les « canonisations » effectuées par les « papes » de Vatican II, etc. Or, c'est là une attitude schismatique consistant à rejeter les actions « autorisées » de ceux qu'ils considèrent comme incarnant le Saint-Siège. Cela prouve en fait que ces « papes » ne sont pas papes du tout et n'occupent pas validement le Saint-Siège.

8ème Objection: Saint Robert Bellarmin a dit qu'on ne pouvait déposer un pape, mais qu'il était licite de lui résister. Or, les sédévacantistes jugent, punissent et déposent le pape...

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, Livre II, Chap. 29:

« De même qu'il est licite de résister au Pontife qui agresse le corps, de même est-il licite de résister au Pape qui agresse les âmes ou qui trouble l'ordre civil, et, à plus forte raison, au Pape qui tente de détruire l'Église. Je dis qu'il est licite de lui résister en ne faisant pas ce qu'il ordonne et en

empêchant l'exécution de sa volonté. Il n'est cependant pas licite de le juger, de le punir ou de le déposer. »

Réplique: Beaucoup de ceux qui croient que Benoît XVI est pape, mais qui rejettent les actions officielles de son « Église » (comme par exemple Vatican II) cherchent une justification de leur thèse erronée dans ce passage de saint Robert Bellarmin, qui est du reste l'une des pièces à conviction les plus communément brandies pour tenter de réfuter le point de vue sédévacantiste. L'ennui est que ce passage a été appliqué mal à propos et entièrement déformé.

Tout d'abord, dans le chapitre précédant immédiatement la citation ci-dessus de saint Robert Bellarmin, l'auteur enseigne ce qui suit :

« Un pape manifestement hérétique cesse de lui-même (per se) d'être le pape et la tête, de la même façon qu'il cesse d'être un chrétien et un membre de l'Église. De ce fait, il peut être jugé et puni par l'Église. C'est la sentence de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. » 52

Arrêtons-nous un instant. Au chapitre 29 (le passage cité en réplique à la 2<sup>ème</sup> objection), saint Robert dit que l'on ne peut « juger, punir ou déposer » le pape. Or, au chapitre 30, il dit qu'un hérétique manifeste cesse d'être pape (donc, est déposé) et peut être « jugé et puni » par l'Église.

Nous posons donc à nos contradicteurs la question suivante : saint Robert Bellarmin est-il stupide ?

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, chapitre 29 : On ne peut « juger, punir ou déposer » un pape

Saint Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, chapitre 30 : Un pape qui est un hérétique manifeste est déposé, « jugé et puni »

Saint Robert Bellarmin n'est pas plus stupide qu'il ne se contredit. Il est docteur de l'Église et sait très bien ce qu'il veut dire. Il est donc archi-évident qu'<u>il parle au chapitre 29 non pas d'un pape manifestement hérétique</u>, mais d'un vrai pape qui donne le mauvais exemple, sans être pour autant un hérétique manifeste. Le contexte du chapitre confirme cela sans laisser la moindre place au doute.

Au chapitre 29, saint Robert réfute longuement neuf arguments favorables à l'idée selon laquelle le pape serait soumis au pouvoir séculier (empereur, roi, etc.) et à un concile œcuménique (hérésie du conciliarisme). Au moyen âge, l'hérésie conciliariste (qui professait l'assujettissement d'un pape à un concile œcuménique) en est venue à poser un grave problème. S'opposant à cette hérésie, saint Robert Bellarmin dit que si un catholique peut résister à un mauvais pape, il ne peut cependant le déposer, même si le pape donne un mauvais exemple, perturbe l'État ou tue les âmes par son action. Mais il parle là d'un pape qui n'est pas un hérétique manifeste, car il traite au chapitre suivant de la conduite à tenir vis-à-vis d'un pape manifestement hérétique, lorsqu'il souligne qu'un hérétique manifeste est considéré comme n'étant pas pape.

Ainsi tombe l'objection de ceux qui s'élèvent contre le sédévacantisme en croyant s'appuyer sur Bellarmin. Au chapitre 29, le saint parle non pas d'un pape manifestement hérétique, mais d'un vrai pape qui se conduit mal, car il explique au chapitre 30 qu'un pape manifestement hérétique est *bel et bien* déposé, jugé et puni. Or, pour des « catholiques », c'est un péché mortel par omission de citer sans cesse le passage en question du chapitre 29 sans jamais préciser ce que saint Robert écrit au chapitre suivant sur un pape manifestement hérétique. Nous classons dans cette catégorie les personnes qui écrivent pour certaines des publications « traditionnelles » les plus populaires. Ces auteurs taisent l'enseignement que saint Robert donne au chapitre 30 – d'accord en cela avec tous les autres saints, papes et canonistes qui enseignent qu'un

-

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Saint Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30.

pape manifestement hérétique est démis de ses fonctions –, car ils veulent faire croire à leurs lecteurs que saint Robert Bellarmin condamne le sédévacantisme, alors qu'en réalité, lui-même et *tous les premiers Pères de l'Église* soutiennent qu'un hérétique manifeste n'est pas pape.

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, II, 30:

« En premier lieu, en effet, **il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est ipso facto destitué**. L'argument d'autorité se fonde sur saint Paul (Tite, 3:10), qui stipule que l'hérétique doit être évité après avoir été deux fois averti, donc après s'être montré manifestement obstiné, **et ainsi avant toute excommunication ou sentence judiciaire**. Et c'est ce que saint Jérôme écrit quand il ajoute que les autres pécheurs sont exclus de l'Église par une sentence d'excommunication, mais que c'est de leur propre fait que les hérétiques s'exilent et se séparent eux-mêmes du corps du Christ. »

Et saint Robert Bellarmin d'enseigner encore :

« Ce principe est le plus sûr. Le non-chrétien ne peut en aucun cas être pape, comme Cajetan l'admet lui-même (*ib*. c. 26). La raison en est qu'il ne peut pas être la tête puisqu'il n'est pas membre, or celui qui n'est pas chrétien n'est pas membre de l'Église, <u>et un hérétique manifeste n'est pas un chrétien</u>, comme l'enseignent clairement saint Cyprien (*lib. 4, Epist. 2*), saint Athanase (*Scr. 2 cont. Arian.*), saint Augustin (*Lib. De Grat. Christ. cap. 20*), saint Jérôme (*contra Lucifer*) et d'autres ; <u>l'hérétique manifeste ne peut donc pas être pape</u>. »<sup>53</sup>

9ème Objection: Le pape Libère a cédé aux hérétiques ariens et excommunié saint Athanase; pourtant, il est resté pape...

**Réplique :** Il est <u>faux</u> que le pape Libère ait cédé aux ariens, signé le moindre document arien <u>ou même excommunié saint Athanase</u>. Le pape Libère fut un loyal défenseur de la vérité pendant la crise arienne, mais son retour d'exil amena certains à penser qu'il avait fait des compromissions, alors qu'en fait, il n'en fut rien. Citons à ce sujet le pape Pie IX :

Pape Pie IX, Quartus Supra (§ 16), 6 janvier 1873, sur les fausses accusations :

« Et auparavant, <u>les Ariens accusèrent faussement Libère</u>, notre autre prédécesseur, auprès de l'Empereur Constantin, au motif que *Libère avait refusé de condamner saint Athanase*, Évêque d'Alexandrie, et refusé de soutenir leur hérésie. »<sup>54</sup>

Pape Benoît XV, Principi Apostolorum Petro (§ 3), 5 octobre 1920 :

« En vérité, et sauf à démontrer qu'ils ont failli à leur devoir, <u>certains ont choisi sans peur l'exil,</u> <u>comme Libère</u>, Silvère et Martin. »<sup>55</sup>

Selon Pie IX et Benoît XV, le pape Libère n'a failli en rien durant la crise arienne, et il a été <u>faussement accusé</u> par les ennemis de l'Église pour avoir tenu bon, justement. Le pape saint Athanase 1<sup>er</sup> en porte lui aussi témoignage :

Pape saint Athanase 1<sup>er</sup>, épître *Dat mihi plurimum*, aux alentours de l'an 400 :

« À cette époque, en effet, lorsque Constantin (d'heureuse mémoire) tenait le monde en vainqueur, la faction hérétique africaine n'était pas en mesure d'imposer son ignominie par quelque tromperie, car ainsi que nous le croyons, notre Dieu avait fait en sorte que la foi sainte et immaculée ne fût pas contaminée par les haineux blasphèmes d'hommes calomniateurs [...] <u>Pour cette foi, des hommes que l'on tenait en estime comme étant de saints évêques endurèrent allègrement l'exil</u>; je veux parler de Dionysius, serviteur de Dieu préparé par des instructions divines, et de ceux –

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Saint Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II, 30.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 417.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 195.

d'heureuse mémoire – qui ont suivi son exemple : <u>LIBÈRE</u>, évêque de l'Église romaine, Eusèbe, également de Verceil, Hilaire des Gaules, pour ne rien dire de beaucoup d'autres encore, sur la décision desquels on pouvait s'appuyer pour choisir d'être lié à la croix plutôt que de blasphémer le Christ-Dieu – ce à quoi contraignait l'hérésie arienne – en appelant « créature du Seigneur » le Fils de Dieu, le Christ-Dieu. »<sup>56</sup>

Ce n'est pas le pape Libère, c'est le pseudo-évêque Ischyras qui, avant d'occuper indûment le Siège d'Alexandrie, en a chassé saint Athanase.

Pape Pie VI, Charitas (§ 14), 13 avril 1791:

« Peut-être est-ce en récompense de ces actions que Jean-Philippe Gobel, évêque de Lidda, fut élu Archevêque de Paris alors même que l'archevêque vivait encore. Il suivit en cela l'exemple d'Ischyras, qui fut proclamé évêque d'Alexandrie au Concile de Tyre pour paiement du service peccamineux qu'il avait rendu en accusant saint Athanase et en le chassant de son siège. »<sup>57</sup>

10<sup>ème</sup> Objection: Le Pape Pie XII a déclaré, dans *Vacantis Apostolicae Sedis*, qu'un cardinal pouvait être élu pape, quelle que soit l'excommunication qui le frappait.

Pape Pie XII, Vacantis Apostolicae Sedis, 8 décembre 1945 :

« Aucun cardinal ne peut d'aucune manière être exclu de l'élection active et passive du souverain pontife sous le prétexte *ou par le motif de n'importe quelle excommunication*, suspense, interdit ou autre empêchement ecclésiastique. Nous suspendons ces censures seulement pour cette élection ; elles conserveront leurs effets pour tout le reste. »

**Réplique :** Comme nous l'avons déjà démontré, il est de foi (c'est un dogme) que les hérétiques ne sont pas membres de l'Église et qu'un pape est la tête de l'Église. Il est donc de foi également (c'est un dogme aussi) qu'un hérétique ne peut être chef de l'Église, puisqu'il n'en est pas membre.

Que veut donc dire Pie XII dans *Vacantis Apostolicae Sedis*? Tout d'abord, il faut bien comprendre qu'on peut encourir l'excommunication pour de nombreux motifs. **Il a toujours été établi une distinction entre excommunication** *majeure* **et excommunication** *mineure*. L'hérésie et le schisme (péchés contre la foi) exposent à l'excommunication majeure, comme le font aussi d'autres péchés graves. Les individus qui ont été frappés d'excommunication majeure pour hérésie n'étaient pas membres de l'Église (ainsi que nous l'avons longuement démontré). En revanche, l'excommunication mineure *n'a jamais exclu personne de l'Église*, mais interdisait à l'intéressé de participer à la vie sacramentelle de l'Église. Le Pape Benoît XIV a exposé cette distinction :

Pape Benoît XIV, Ex Quo Primum (§ 23), 1er mars 1756:

« De plus, les hérétiques et les schismatiques sont soumis à la censure de l'excommunication majeure par l'autorité du Can. De Ligu. 23, quest. 5 et du Can. Nulli, 5, dist. 19. »<sup>58</sup>

L'excommunication mineure, en revanche, était infligée pour des actes tels que la divulgation d'un secret du Saint Office, la falsification de reliques (c. 2326), le viol d'une clôture monacale (c. 2342), etc. Il s'agissait toujours là de peines ecclésiales ou peines d'Église. Mais, quoique gravement peccamineux, de tels actes *ne séparaient personne de l'Église*. Et bien que les expressions « excommunication majeure » et « excommunication mineure » ne soient plus usitées, il demeure que l'on peut toujours tomber sous le coup d'une excommunication qui ne sépare pas de l'Église (pour un autre motif que l'hérésie), ou encore sous celui d'une excommunication qui sépare de l'Église.

-

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Denzinger 93.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 180.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 84.

C'est pourquoi un cardinal excommunié <u>pour hérésie</u> n'est plus cardinal, parce que les hérétiques sont hors de l'Église catholique (*de fide*, Pape Eugène IV). Mais un cardinal excommunié pour un autre motif reste cardinal, quoique en état de péché grave.

Aussi, lorsque le Pape Pie XII déclare que tous les <u>cardinaux</u>, quel que soit *l'empêchement* <u>ecclésiastique</u> qui les frappe éventuellement, peuvent voter et être élus Pape lors d'un conclave, **cela suppose qu'il désigne les cardinaux ayant été excommuniés pour un motif autre que l'hérésie, puisque un cardinal excommunié pour hérésie n'est <u>pas</u> cardinal. Ce qu'il faut bien comprendre ici, c'est que <u>l'hérésie crée non pas un simple empêchement ecclésiastique</u> (ce n'est donc pas de ce dernier que parle Pie XII), mais un empêchement découlant de la loi divine.** 

Le canoniste Maroto explique ceci:

« Les hérétiques et les schismatiques sont empêchés d'accéder au suprême pontificat <u>par la loi</u> <u>divine elle-même</u>, car bien qu'en vertu de celle-ci, ils ne soient pas jugés incapables de participer à certains types de juridiction ecclésiastique, ils n'en doivent pas moins être considérés comme empêchés d'occuper le trône du Siège apostolique... » <sup>59</sup>

On remarquera que les hérétiques sont exclus de la papauté non seulement par des empêchements ecclésiastiques, mais aussi par des empêchements découlant de la loi divine. Or, la législation de Pie XII ne s'applique pas à l'hérésie, car elle ne mentionne que des empêchements ecclésiastiques: « ... ou autre *empêchement ecclésiastique*... ». Sa législation ne démontre donc pas que les hérétiques puissent être élus et rester papes, puisqu'elle ne fait pas état des hérétiques. Le Pape Pie XII parlait des <u>cardinaux catholiques</u> pouvant faire l'objet d'une excommunication.

Afin d'étayer encore notre propos, supposons – *pour les besoins de la démonstration* – que la législation du Pape Pie XII ait voulu dire qu'un cardinal hérétique pouvait être élu pape. Notons bien ce que dit Pie XII :

« Nous suspendons ces censures seulement pour cette élection ; **elles conserveront leurs effets pour tous le reste**. »

Pie XII déclare là que l'excommunication est suspendue *seulement pour l'élection considérée* et qu'elle conservera ses effets pour tout le reste. Autrement dit, l'excommunication pour hérésie retrouverait toute sa vigueur aussitôt après l'élection, et l'hérétique qui aurait été élu pape entre-temps perdrait son poste *ipso facto*! Sous quelque angle que l'on considère la question, un hérétique ne peut donc être validement élu et demeurer pape.

Saint Antonin (1459):

« Au cas où le pape deviendrait hérétique, il se trouverait séparé de l'Église par ce fait seul et sans autre jugement. Une tête séparée du corps ne peut, tant qu'elle demeure dans cet état, être la tête du corps dont elle a été coupée. Un pape qui serait séparé de l'Église par l'hérésie cesserait donc, ipso facto, d'être chef de l'Église. Il ne pourrait à la fois être hérétique et rester pape, car comme il serait hors de l'Église, il ne pourrait en posséder les clés. » (Summa Theologica, cité dans Actes de Vatican I. V. Frond Pub.)

Si un hérétique (c'est-à-dire quelqu'un qui nie la foi) pouvait être chef de l'Église, cela infirmerait le dogme selon lequel l'Église est **une dans la foi** (*une*, *sainte*, *catholique et apostolique*).

11<sup>ème</sup> Objection: Quelle importance y a-t-il de savoir si Benoît XVI est pape ou non? Cela ne me concerne pas.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Institutiones Iuris Canonici, 1921.

**Réplique :** S'il n'est pas important que Benoît XVI soit pape ou non, alors le non-catholicisme de la secte conciliaire n'a pas d'importance non plus, la nouvelle messe non plus, etc. Or, toutes ces choses sont liées entre elles, parce qu'on ne peut séparer le pape de l'Église. En outre, maintenir que Benoît XVI est chef de l'Église catholique revient à affirmer que les portes de l'enfer ont prévalu contre elle.

Par ailleurs, s'obstiner à reconnaître Benoît XVI comme pape, c'est pécher contre la Foi, car cela équivaut à prétendre qu'un hérétique manifeste a la vraie Foi, alors qu'il a apostasié. Enfin, reconnaître Benoît XVI et les autres antipapes de Vatican II comme vrais papes, cela consiste à scandaliser les acatholiques dans la mesure où l'on se prive ainsi de la possibilité de leur exposer la Foi. Sur ce point, il nous faut à présent parler du *Terrible Dilemme*, afin de montrer combien cette question est importante.

# Le Terrible Dilemme: Pourquoi les catholiques ne peuvent même pas exposer la Foi à un protestant s'ils reconnaissent les antipapes de Vatican II comme étant de vrais papes

Supposez que vous rencontriez un protestant bien informé qui souhaiterait devenir catholique. Cet homme en exprime le désir, mais il a beaucoup de mal à admettre l'enseignement de l'Église catholique sur la justification, et il rejette les canons et décrets du Concile de Trente (seizième siècle). Comme il vous explique son point de vue, vous vous dites : « Comment cet homme pense-t-il devenir catholique alors qu'il n'ajoute pas foi aux enseignements du Concile de Trente sur la justification ? »

Donc, étant un catholique charitable, vous l'informez que s'il veut devenir catholique, il <u>doit</u> accepter et croire l'enseignement du Concile de Trente sur la justification et répudier le point de vue de Luther sur la justification par la foi seule (*sola fide*), car l'Église catholique (sans même parler de la Sainte Écriture : Jacques 2 :24) condamne l'idée d'une justification qui ne passerait que par la foi.

Pape Paul III, Concile de Trente, Session 6, Chap. 10, ex cathedra : « Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres, ET NON PAS SEULEMENT PAR LA FOI (Jacques 2:24). »<sup>60</sup>

Mais votre protestant va vous répondre ceci :

« Excusez-moi, Monsieur, mais je ne suis pas tenu d'accepter et de croire l'enseignement du Concile de Trente pour devenir catholique. Je n'ai pas à croire non plus que la justification par la foi seule soit une hérésie, comme vous dites. En effet, votre pape, Benoît XVI, et son prédécesseur, Jean-Paul II, qui sont tous deux catholiques, ont accepté et approuvé un document qui dit que la justification par la foi seule n'est pas une hérésie et que les canons de Trente sur la justification ne s'appliquent pas à l'explication luthérienne de la justification ». Et il va poursuivre en invoquant trois arguments à l'appui de sa position.

1. Il commencera par vous citer la *Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification*, approuvée par le Vatican le 31 octobre 1999. Et il brandira deux extraits de ce texte qui se trouvent par hasard dans sa serviette.

### Déclaration commune sur la doctrine de la justification (§ 5) :

« Telle est l'intention de la **PRÉSENTE DÉCLARATION COMMUNE**. Elle veut montrer que désormais, sur la base de ce dialogue, les Églises luthériennes signataires et l'Église catholique romaine sont en mesure d'énoncer une compréhension commune de notre justification par la grâce de Dieu au moyen de la foi en Christ. Cette déclaration ne contient pas tout ce qui est enseigné dans chacune des Églises à propos de la justification ; elle exprime cependant un consensus sur des vérités

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, Vol. 2, p. 675

# fondamentales de la doctrine de la justification et MONTRE QUE DES DÉVELOPPEMENTS QUI DEMEURENT DIFFÉRENTS NE SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES CONDAMNATIONS DOCTRINALES. »<sup>61</sup>

Après cette citation, votre interlocuteur vous expliquera (et il aura raison) qu'un tel texte exclut toute condamnation de la doctrine luthérienne de la justification (*la fois seule*, etc.). Il poursuivra en vous citant le paragraphe 13 :

Déclaration commune sur la doctrine de la justification (§ 13) :

« CE RAPPROCHEMENT PERMET DE FORMULER DANS CETTE DÉCLARATION COMMUNE UN CONSENSUS SUR DES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVIe SIÈCLE NE CONCERNENT PLUS AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE. » 62

Ce dont le protestant aura également raison de déduire que les condamnations prononcées au seizième siècle par le Concile de Trente contre la doctrine luthérienne de la justification ne s'appliquent plus.

2. Pour renforcer encore sa position, il vous citera deux nouveaux extraits du même texte :

Déclaration commune sur la doctrine de la justification (§ 41) :

« Il en découle que les condamnations doctrinales du XVIe siècle, dans la mesure où elles se référent à l'enseignement de la justification, apparaissent dans une lumière nouvelle : L'ENSEIGNEMENT DES ÉGLISES LUTHÉRIENNES PRÉSENTÉ DANS CETTE DÉCLARATION N'EST PLUS CONCERNÉ PAR LES CONDAMNATIONS DU CONCILE DE TRENTE. »<sup>63</sup>

Le protestant signalera un fait évident : ce qui précède signifie qu'aucun des enseignements luthériens contenus dans la Déclaration commune n'est condamné par le Concile de Trente. Il démontrera ensuite que la justification *par la foi seule* fait partie des enseignements des églises luthériennes couverts par la Déclaration commune.

Déclaration commune sur la doctrine de la justification (§ 26) :

« <u>SELON LA COMPRÉHENSION LUTHÉRIENNE</u>, <u>DIEU JUSTIFIE LE PÉCHEUR PAR LA FOI SEULE</u> (*sola fide*). Dans la foi, la personne humaine place toute sa confiance en son créateur et sauveur et est ainsi en communion avec lui. »<sup>64</sup>

Il conclura, en toute logique, que comme le Vatican lui-même en est convenu avec les luthériens, la doctrine de la justification par la foi seule ne tombe assurément pas sous le coup de la condamnation du Concile de Trente, et il ajoutera ceci :

« Vous le voyez bien, Monsieur : les catholiques qui adhèrent de foi à la Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification ne considèrent pas que la doctrine luthérienne en la matière soit une hérésie anathémisée infailliblement par un décret du Concile de Trente, contrairement à ce que vous prétendez qu'un catholique doit croire pour être catholique. »

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Insert spécial de *l'Osservatore* Romano exposant la Déclaration commune sur la doctrine de la justification, 24 novembre 1999, 8 5.

 <sup>§ 5.
 &</sup>lt;sup>62</sup> Insert spécial de *l'Osservatore* Romano exposant la Déclaration commune sur la doctrine de la justification, 24 novembre 1999,
 § 13

<sup>63</sup> Insert spécial de *l'Osservatore* Romano exposant la Déclaration commune sur la doctrine de la justification, 24 novembre 1999, § 41.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Insert spécial de *l'Osservatore* Romano exposant la Déclaration commune sur la doctrine de la justification, 24 novembre 1999, § 26.

3. Enfin, ce rusé protestant sait que vous allez essayer de lui expliquer que Jean-Paul II et Benoît XVI n'ont pas signé la *Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification*. Aussi prend-il les devants en signalant que ce texte a été signé sous les auspices de Jean-Paul II et approuvé à plusieurs reprises par Benoît XVI.

Jean-Paul II, 19 janvier 2004, lors d'une rencontre avec les luthériens de Finlande :

« ... je désire exprimer ma gratitude pour le progrès œcuménique accompli entre les catholiques et les luthériens au cours des cinq années <u>qui ont suivi la signature de la Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification</u>. »<sup>65</sup>

Benoît XVI, Discours à la délégation du Conseil méthodiste mondial, 9 décembre 2005 :

« J'ai été encouragé par l'initiative qui pourrait conduire les Églises membres du Conseil méthodiste mondial à adhérer à la <u>Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification</u>, signée par l'Église catholique et la Fédération luthérienne mondiale en 1999. » 66

Le protestant conclura son exposé en disant :

« Benoît XVI (et, avant lui, Jean-Paul II) est un catholique et adhère à la Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification, déclaration qui enseigne explicitement que la doctrine luthérienne de la justification par la foi seule n'est pas anathémisée par le Concile de Trente et que les divergences qui subsistent entre luthériens et catholiques sur la justification ne donnent lieu à aucune condamnation doctrinale. Aussi, lorsque je deviendrai catholique, j'aurai la même position que celle exposée par Benoît XVI et la Déclaration commune. Je croirai que la foi seule justifie et je ne considérerai pas que cela constitue une hérésie anathémisée! Enfin, je n'adhérerai pas aux canons et décrets du Concile de Trente, puisque Jean-Paul II et Benoît XVI ont accepté et approuvé la Déclaration commune, qui explique que ces canons ne sont plus en vigueur. »

Vous savez qu'en tant que catholique, vous avez obligation stricte de lui dire que la croyance en une justification par la foi seule est incompatible avec la religion catholique. Alors, qu'allez-vous lui répliquer ?

Si vous croyez que Benoît XVI est un pape authentique et que Jean-Paul II l'était avant lui, vous allez aussitôt formuler la réplique suivante, qui est la seule à laquelle vous puissiez songer :

« Jean-Paul II et Benoît XVI ont tort. Ils ne sont pas infaillibles en tout ce qu'ils disent ou font. La Déclaration commune n'est <u>pas infaillible</u>. Le Concile de Trente est infaillible. »

Mais votre astucieux interlocuteur, <u>repérant immédiatement la faille de cette réplique aussi médiocre qu'illogique</u>, ne manquera pas de vous rétorquer :

« Monsieur, je n'ai jamais prétendu que la Déclaration jointe fût infaillible. L'infaillibilité n'a rien à voir avec notre discussion. Ce qui est fondamental, c'est que vous reconnaissez en Benoît XVI un catholique avec qui vous êtes en communion et avec qui tout catholique doit être en communion. Vous admettez qu'il n'est pas un hérétique qui se trouve hors de la communion de l'Église catholique pour avoir approuvé la Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification. Vous devez donc admettre également que je serai, moi aussi, un catholique en communion avec l'Église (et non pas un hérétique) lorsque j'adopterai la même position. »

Si vous croyez que Benoît XVI est un pape valide, vous n'aurez rien à répondre à ce protestant. Le débat sera clos, et vous aurez perdu. Car vous ne pouvez pas prétendre, d'un côté que la croyance en une justification par la foi seule et la Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification sont incompatibles avec l'entrée de votre interlocuteur dans

66 L'Osservatore Romano, 21-28 décembre 2005, p. 5.

<sup>65</sup> L'Osservatore Romano, 28 janvier 2004, p. 4.

l'Église catholique (ce que vous devez faire, néanmoins, en tant que catholique, puisque cette incompatibilité a été infailliblement définie par le Concile de Trente), tandis que de l'autre, vous professez votre obéissance à Benoît XVI en tant que chef de l'Église catholique, lequel a pourtant accepté le plus publiquement du monde la *Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification*. Votre protestant vous aura coincé, et vous serez contraint d'admettre qu'il peut en effet devenir catholique tout en ajoutant foi à ce qu'enseigne la Déclaration commune. Cela prouve que ceux qui reconnaissent Benoît XVI comme pape ne peuvent même pas exposer la foi catholique à un protestant d'une manière cohérente. IL LEUR FAUT ADMETTRE QU'ON PEUT ÊTRE « CATHOLIQUE » ET CROIRE QUE LA JUSTIFICATION PAR LA FOI SEULE N'EST PAS UNE HÉRÉSIE ANATHÉMISÉE ET QUE LES CANONS DU CONCILE DE TRENTE NE S'APPLIQUENT PAS À LA DOCTRINE LUTHÉRIENNE DE LA JUSTIFICATION.

Tant que l'on reconnaîtra Benoît XVI comme pape catholique, on défendra une Église qui a répudié le Concile de Trente, une « Église » qui est, par définition, une Église *acatholique*, une Église d'hérétiques.

Pape Innocent III, Eius exemplo, profession de foi, 18 décembre 1208 :

« Par le cœur nous croyons, et par la bouche nous confessons **L'ÉGLISE UNE**, **NON UNE ÉGLISE D'HÉRÉTIQUES**, mais l'Église Sainte, Romaine, Catholique et Apostolique hors de laquelle nous croyons que nul n'est sauvé. » 67

Le jugement par lequel vous avez considéré que ce protestant sans obédience précise était un hérétique, une personne hors de l'Église – appréciation que vous avez pu faire dès sa rencontre, en découvrant ce qu'il croyait, ainsi que la manière dont il répudiait le Concile de Trente –, c'est celui-là même que vous êtes absolument tenu de faire aussi en ce qui concerne Benoît XVI. Vous devez voir avec une frappante clarté que vous n'êtes pas coupable de juger le Saint-Siège ou un pape lorsque vous jugez à juste titre que Benoît XVI n'est pas un catholique, car ce faisant, vous identifiez un acatholique pour ce qu'il est, de même que vous avez identifié correctement votre protestant sans obédience précise comme étant un acatholique, à l'égal de n'importe quel calviniste, méthodiste ou épiscopalien.

12ème Objection: Comment l'Église entière et tous les cardinaux pourraient-ils reconnaître un antipape, comme dans le cas de Jean XXIII (1958-1963)?

Réplique: Le Pape Paul IV a déclaré que les catholiques ne pouvaient accepter un prétendant hérétique, même si <u>tous</u> lui prêtaient obédience, indiquant par là qu'il est possible que <u>tous</u> prêtent obédience à un tel antipape.

Pape Paul IV, Bulle Cum ex Apostolatus Officio, 15 février 1559 :

« [... en vertu de cette Constitution Nôtre, valide à perpétuité, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons] que si jamais il advient [...] qu'un Souverain Pontife même, avant [sa] promotion ou [son] élévation [...] au Souverain Pontificat, [a] dévié de la foi catholique ou [est] tombé [...] dans quelque hérésie [...] on ne pourra dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle devient valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration ou ensuite entre en possession ou quasi-possession du gouvernement et de l'administration, ou par l'intronisation du Pontife romain lui-même ou par l'adoration devant lui ou par la prestation d'obéissance à lui rendue par tous ou par quelque laps de temps écoulé pour ces actes... »

Mais il est déjà arrivé que tous les cardinaux reconnaissent un antipape! Comme on l'a indiqué cidessus, lors du grand Schisme d'Occident, quinze des seize cardinaux qui avaient élu le Pape Urbain VI lui retirèrent ensuite leur obédience <u>au motif que l'agitation de la foule romaine avait rendu son élection non canonique</u>. Le seul cardinal qui ne l'a pas répudié était le cardinal Tebaldeschi, mais il mourut peu après, le 7 septembre, <u>laissant une situation dans laquelle aucun des cardinaux de l'Église</u>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Denzinger 423.

# <u>catholique ne reconnaissait le vrai pape, Urbain VI.</u> Tous les cardinaux vivant alors considéraient son élection comme invalide. »<sup>68</sup>

Au douzième siècle, l'antipape Anaclet II – qui régna huit ans à Rome en rivalité avec le vrai Pape, Innocent II – obtint l'appui de la majorité des cardinaux, de l'évêque de Porto, du Doyen du Sacré-Collège et de tout le peuple de Rome. 69

13<sup>ème</sup> Objection: Jean XXII était un hérétique, qui fut même dénoncé comme tel par le Cardinal Orsini, mais il n'en est pas moins demeuré pape.

Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, August 2005, p. 21:

« Que l'on établisse une comparaison entre l'échec de l'entreprise [sédévacantiste] à trouver une hérésie « manifeste » dans les déclarations des papes conciliaires et l'exemple historique du Pape Jean XXII. En 1331, certains théologiens français et le Cardinal Orsini déclarèrent Jean XXII hérétique après que, dans une série de sermons, il eut enseigné qu'une fois purgée leur peine au Purgatoire, les âmes des justes disparus ne verraient pas Dieu avant le Jugement dernier. Le Cardinal Orsini convoqua un concile général pour que ce dernier déclare le Pape hérétique [...] Mis en cause publiquement ainsi, Jean XXII répondit qu'il n'avait pas eu l'intention de lier l'ensemble de l'Église par ses sermons, et il nomma une commission de théologiens chargée d'examiner la question. Cette commission l'informa qu'il était dans l'erreur, et il rétracta son erreur des années plus tard, la veille de sa mort. Pourtant, bien qu'il eût été dénoncé comme hérétique et menacé d'être condamné comme tel par un concile, Jean XXII ne cessa jamais d'être considéré comme Pape par l'Église, et il figure dûment comme tel dans l'histoire de celle-ci. »

**Réplique**: Jean XXII n'était pas un hérétique, et son règne ne prouve en rien qu'un hérétique puisse être pape.

Tout d'abord, nous invitons le lecteur à constater une chose fort intéressante : lorsque Ferrara (l'auteur de cette objection) parle de Jean XXII, on notera qu'il exagère l'affaire, puisqu'il n'hésite pas à parler d'hérésie à son propos. Mais lorsqu'il évoque les hérésies manifestes des « papes » de Vatican II, il les minimise tant et si bien qu'il en vient à nier qu'aucune d'elles puisse même être qualifiée de telle. Par exemple :

Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, August 2005, p. 21:

« Mais l'entreprise [sédévacantiste] n'atteint même pas son premier objectif, car ainsi que nous le verrons, et malgré ses efforts infatigables, <u>elle n'a pu identifier la moindre hérésie « manifeste » parmi les nombreuses déclarations ambiguës et actions inquiétantes (voire scandaleuses) de Jean-Paul II ou Paul VI. »<sup>71</sup></u>

On le voit bien : aucune des hérésies évidentes de Jean-Paul II et Paul VI (le fait, notamment, d'enseigner qu'il y a des saints dans d'autres religions, ou encore celui de prétendre que nous ne devons pas convertir les acatholiques) ne constitue une hérésie aux yeux de Ferrara, lequel n'hésite pas à parler d'hérésie – en revanche – dans le cas de Jean XXII. Quelle absurdité! N'y a-t-il vraiment personne pour déceler la profonde hypocrisie et la malhonnêteté crasse d'une telle pirouette? Lorsque Ferrara et d'autres non-sédévacantistes pensent trouver avantage à minimiser l'hérésie, ils « élèvent la barre » pour les besoins de leur cause, de sorte que rien n'atteint évidemment le niveau requis pour pouvoir être qualifié d'hérétique. Mais lorsqu'ils jugent utile d'exagérer une hérésie (comme dans le cas de Jean XXII) parce qu'ils y voient

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Warren H. Carroll, A History of Christendom, Vol. 3 (The Glory of Christendom), pp. 432-434.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> The Catholic Encyclopedia, Vol. 1, p. 447.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, August 2005, p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Chris Ferrara, « Opposing the Sedevacantist Enterprise », *Catholic Family News*, August 2005, p. 21.

une arme efficace contre le sédévacantisme, ils la montent en épingle pour la faire apparaître plus grave qu'elle n'est

En réalité, le Pape Jean XXII n'était pas un hérétique. Son point de vue selon lequel les âmes des justes disparus n'accéderaient à la vision béatifique qu'après le Jugement dernier portait sur une question n'ayant encore fait l'objet d'aucune définition dogmatique. Cette définition n'arriva que deux ans après la mort de Jean XXII. Elle fut faite par son successeur Benoît XII dans le décret Benedictus Deus<sup>72</sup>, mais Ferrara ne semble pas avoir jugé utile de le préciser.

Que le Cardinal Orsini ait dénoncé Jean XXII comme hérétique, cela ne prouve rien, étant donné surtout le contexte des événements. Exposons brièvement ce dernier. Jean XXII avait condamné comme hérétique l'enseignement du groupe des « Spirituels », qui prétendait que le Christ et les apôtres ne possédaient rien en propre, ni individuellement, ni collectivement. Jean XXII condamna cette théorie comme étant contraire à la Sainte Écriture et déclara hérétiques tous ceux qui persisteraient à y adhérer<sup>73</sup>. Les « Spirituels » et d'autres groupes analogues – au sein desquels se distinguait le roi Louis IV de Bavière – furent ainsi condamnés comme hérétiques.

Lorsque éclata la controverse relative aux déclarations de Jean XXII sur la vision béatifique, les Spirituels et le roi Louis de Bavière en profitèrent pour accuser le pape d'hérésie. Ces ennemis de l'Église étaient soutenus en cela par le Cardinal Orsini, l'homme dont Ferrara parle dans son article.

The Catholic Encyclopedia, « John XXII », Vol. 8, 1910, p. 433:

« Les Spirituels, toujours en étroite alliance avec Louis de Bavière, profitèrent de ces événements pour accuser le pape d'hérésie, avec le soutien du Cardinal Napoleone Orsini. En union avec celui-ci, le Roi Louis écrivit aux cardinaux pour les prier instamment de convoquer un concile général en vue de condamner le pape. »<sup>74</sup>

La formule de Ferrara – « Le Cardinal Orsini convoqua un concile général pour que ce dernier déclare le Pape hérétique...» - apparaît ainsi sous un jour différent : celui de l'opposition au Pape du Cardinal Orsini et de ses bons amis, des hérétiques excommuniés. En fait, même le « pape » de Ferrara, dans son ouvrage de théologie dogmatique, écrit que les ennemis de l'Église ont exploité le scandale à des fins politiques:

- « Cardinal » Josef Ratzinger (Benoît XVI), Dogmatic Theology, 1977, p. 137:
- « Le scandale [de Jean XXII] a été exploité à des fins politiques dans l'accusation d'hérésie portée par les opposants franciscains du pape [les Spirituels], au sein du cercle de William of Ockham, à la cour de l'empereur Louis de Bavière. »<sup>75</sup>

Ferrara se range donc carrément aux côtés des ennemis de l'Église en exagérant le cas de Jean XXII, qui n'était pas un hérétique. Outre que la question n'avait pas encore été définie dogmatiquement, Jean XXII avait bien précisé qu'il ne voulait lier personne à son (faux) point de vue et qu'il ne prononçait aucune conclusion définitive à ce sujet.

The Catholic Encyclopedia, au sujet du Pape Jean XXII:

« En novembre 1333, le Pape Jean écrivit au roi Philippe IV sur cette question, en soulignant que tant que le Saint-Siège ne prendrait aucune décision, les théologiens jouiraient d'une complète liberté en la matière. En décembre 1333, les théologiens de Paris, après en avoir délibéré, se prononcèrent pour la doctrine selon laquelle les âmes des justes disparus voient Dieu aussitôt après leur mort ou leur complète purification; en outre, ils signalèrent que le pape ne s'était nullement prononcé sur la question, mais s'était borné à formuler son point de vue personnel. Puis, ils prièrent le souverain Pontife de ratifier leur décision. Jean nomma alors, en Avignon, une

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Denzinger 530.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Denzinger 494.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> The Catholic Encyclopedia, « John XXII », Vol. 8, 1910, p. 433.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Benedict XVI, *Dogmatic Theology*, The Catholic University of America Press, 1977, p. 137.

commission chargée d'étudier les écrits des Pères de l'Église et d'approfondir l'examen de ce point disputé. Lors d'un consistoire organisé le 3 janvier 1334, le pape déclara explicitement qu'il n'avait jamais rien voulu enseigner de contraire à la Sainte Écriture ou à la règle de la foi, et qu'il n'avait d'ailleurs pas eu l'intention non plus de prendre quelque décision que ce soit. Avant sa mort, il renia son point de vue précédent et déclara croire que les âmes séparées de leur corps jouissent au ciel de la vision béatifique. »<sup>76</sup>

Tout cela démontre à l'envi que le Pape Jean XXII n'était pas un hérétique. Certes, il nourrissait une opinion personnelle tout à fait erronée, qu'il a lui-même explicitement qualifiée de simple opinion, mais en dépit de cette importante erreur, il a vigoureusement agi contre l'hérésie. Sa condamnation des Spirituels et du Roi Louis de Bavière est là pour prouver qu'il était bel et bien ennemi de l'hérésie. Il est du dernier ridicule de le comparer aux antipapes de Vatican II, qui ne croient même pas à l'existence de l'hérésie. Comme on l'a établi ci-dessus, Benoît XVI ne croit pas que le protestantisme est une hérésie! Que quiconque puisse affirmer la catholicité d'un tel homme constitue véritablement une farce satanique. Ce qui reste de tout cela, c'est que quel que soit le sujet abordé (le dogme de la papauté, les actes de Luther, etc.), les non-sédévacantismes se heurtent à une réfutation sans failles. Par exemple, puisque nous en sommes à parler de Jean XXII et du Jugement général, il faut se rappeler que Benoît XVI nie ce qui est peut-être le dogme catholique le plus fondamental concernant le Jugement dernier, à savoir la Résurrection des corps, ainsi que nous l'avons démontré dans le chapitre traitant de ses hérésies.

Benoît XVI, Introduction to Christianity, 2004, p. 349:

« <u>Il devient clair, à présent, que le véritable cœur de la foi en la résurrection ne consiste</u> nullement en l'idée d'une restauration des corps, à laquelle nous l'avons réduit dans notre pensée; cela est vrai, bien que cette image visuelle soit omniprésente dans la Bible. »<sup>77</sup>

Benoît XVI, Introduction to Christianity, 2004, pp. 357 et 358:

« Pour récapituler, <u>Paul enseigne non pas la résurrection des corps physiques</u>, mais celle des personnes… » <sup>78</sup>

C'est pourquoi, lorsque des non-sédévacantistes soulèvent la question de Jean XXII et du Jugement dernier, ils ne font que nous rappeler un autre dogme nié par Benoît XVI, nous fournissant ainsi une nouvelle preuve qu'il n'est pas pape.

14ème Objection: Le Pape Honorius a été condamné pour hérésie par un concile général après sa mort. Pourtant, l'Église ne considère pas qu'il ait cessé d'être pape, bien qu'on l'ait accusé d'hérésie pendant son règne.

**Réplique :** Comme nous l'avons déjà vu, il est dogmatiquement de fait qu'un hérétique ne peut être pape, car c'est un dogme infailliblement défini qu'un hérétique n'est pas membre de l'Église catholique.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, ex cathedra:

« La très sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche <u>qu'aucun de ceux qui se</u> <u>trouvent en dehors de l'Église catholique</u>, non seulement païens, <u>mais encore</u> juifs ou <u>hérétiques</u> et schismatiques, ... »<sup>79</sup>

Le cas du Pape Honorius ne prouve pas qu'un hérétique puisse être pape. En condamnant le Pape Honorius comme hérétique après sa mort, le *troisième Concile de Constantinople* n'a nullement déclaré – et l'Église n'a jamais déclaré non plus – qu'il fût resté pape jusqu'à sa mort.

<sup>77</sup> Benedict XVI, *Introduction to Christianity*, p. 349.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> The Catholic Encyclopedia, Vol. 8, p. 433.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Benedict XVI, *Introduction to Christianity*, pp. 357 et 358.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Décrets des Conciles œcuméniques, Vol. 1, p. 578 ; Denzinger 714.

Troisième Concile de Constantinople, Exposé de foi, 680-681 :

« ... le machinateur du mal ne se reposa point, trouvant un complice dans le serpent et, par lui, infligeant à la nature humaine la morsure empoisonnée de la mort, ainsi a-t-il trouvé, de nos jours aussi, des instruments convenant à son propos : Théodore [...] Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre [...] et également Honorius, qui était pape de la Rome ancienne, Cyrus [...] et Macarius [...] – et il n'a pas tardé à élever à travers eux des obstacles d'erreur contre le corps entier de l'Église, semant dans le peuple orthodoxe, au moyen d'un langage inédit, l'hérésie d'une unique volonté et d'un unique principe d'action... »

L'Église n'a pas traité de la question de savoir si Honorius avait perdu ou non la charge apostolique après être tombé dans l'hérésie; elle s'est bornée à le condamner. (Honorius a été condamné aussi par le quatrième Concile de Constantinople et le deuxième Concile de Nicée.) Comme Honorius était un pape légitimement élu (ce pourquoi son nom figure sur la liste des vrais papes), s'il est devenu véritablement hérétique pendant son règne, il a bel et bien perdu la charge apostolique, car ainsi que le reconnaissent même les non-sédévacantistes qui usent de cet argument, « un hérétique n'est pas catholique, et un acatholique ne peut être pape ».

Le Pape Honorius était mort depuis plus de quarante ans lorsqu'il a été condamné par le *troisième Concile de Constantinople*. Il n'a publié aucun décret dogmatique et n'a « régné » que trois ans et demi après qu'eut éclaté l'incident de son hérésie. Par conséquent, le point de savoir s'il est resté pape et a régi l'Église universelle durant les trois ans et demi achevant son pontificat de treize ans n'intéressait guère les fidèles de son temps.

Il est donc parfaitement compréhensible que l'Église n'ait publié aucune proclamation indiquant qu'Honorius avait perdu sa charge, car la question ne nécessitait aucune hâte à l'époque, et cela aurait entraîné une vaste discussion théologique, ainsi que l'ouverture d'une boîte de Pandore.

Au surplus, une certaine confusion demeure dans l'esprit des gens (y compris les successeurs d'Honorius) quant à la question de savoir si l'intéressé a été un hérétique, s'il s'est seulement rendu coupable de n'avoir pas enrayé l'hérésie, ou encore s'il a été entièrement incompris, comme le souligne *The Catholic Encyclopedia* de 1907. Même ceux qui ont étudié la question de la manière la plus approfondie continuent à douter qu'Honorius ait été condamné comme véritable hérétique par le *troisième Concile de Constantinople*. Leur argument repose sur le fait que **le Pape saint Agathon, qui était vivant lors du concile, est mort avant que ce dernier ne s'achève**; or, étant donné que les décrets d'un concile n'ont d'autorité que lorsqu'un pape les a entérinés, ils soutiennent que le Pape saint Léon II – c'est-à-dire le pontife qui a effectivement entériné le concile – s'est contenté de confirmer la condamnation d'Honorius en ce sens que l'intéressé n'avait pas enrayé l'hérésie, rendant possible ainsi une pollution de la foi. Cette confusion explique certainement pourquoi saint François de Sales s'est exprimé sur Honorius comme il l'a fait (voir ci-dessous).

Pour exposer plus avant la distinction à faire entre le cas du Pape Honorius et celui des antipapes de Vatican II, il importe de signaler que **l'erreur d'Honorius resta quasiment inconnue pendant son règne et les années l'ayant suivi**. Les deux lettres d'Honorius dans lesquelles il s'exprime en faveur de l'hérésie monothélite (écrites en 634) étaient adressées à Sergius, Patriarche de Constantinople. Or, non seulement leur existence passa presque entièrement inaperçue à l'époque, mais elles furent mal comprises par un pape ayant régné juste après Honorius.

Par exemple, le Pape Jean IV (640-643), deuxième pape à avoir régné après Honorius, <u>défendit</u> <u>celui-ci contre l'accusation d'hérésie</u>. Il était persuadé qu'Honorius n'avait pas enseigné l'hérésie monothélite (théorie selon laquelle le Christ possédait une seule volonté), mais qu'il avait seulement souligné que Notre Seigneur n'était pas animé de deux volontés contraires.

-

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Décrets des Conciles œcuméniques, Vol. 1, pp. 125 et 126.

Pape Jean IV, « *Dominus qui dixit* », lettre adressée à l'Empereur Constant II au sujet du Pape Honorius, 641 :

« ... Ainsi, mon prédécesseur précité [Honorius] a déclaré, concernant le mystère de l'incarnation du Christ, qu'il n'y avait pas en Lui, comme en nous autres pécheurs, des volontés contraires d'esprit et de chair; et certains, interprétant ces propos à leur manière, l'ont soupçonné d'avoir enseigné par là que le Christ avait une seule et même volonté en Sa divinité comme en Son humanité, ce qui est entièrement contraire à la vérité. »<sup>81</sup>

Au vu de ce qui précède, deux faits apparaissent en toute clarté : premièrement, le cas du Pape Honorius ne prouve pas qu'un hérétique puisse être pape, car l'Église n'a jamais déclaré qu'un homme pût rester pape après être tombé dans l'hérésie ; deuxièmement, entre le cas du Pape Honorius et celui des antipapes de Vatican II, les faits sont radicalement différents, parce que les deux lettres d'Honorius exposant l'hérésie en question étaient presque entièrement inconnues à l'époque et qu'elles ont même été incomprises par les successeurs de l'intéressé. Comparer les deux lettres du Pape Honorius aux déclarations des hérétiques manifestes que sont Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI revient donc à comparer un grain de sable à une dune entière.

Enfin, si le lecteur veut une autre confirmation du fait qu'un hérétique cesse *ipso facto* d'être pape **et que le cas du Pape Honorius n'apporte aucune preuve du contraire**, il n'a pas à nous croire sur parole.

Saint François de Sales (17<sup>ème</sup> siècle), Docteur de l'Église, *The Catholic Controversy*, pp. 305 et 306:

« ... ainsy ne disons nous pas que le Pape en ses opinions particulieres ne puysse errer, comme fit Jean 22, ou estre du tout heretique, <u>comme peut estre fut Honorius. Or, quand il est heretique expres, ipso facto, il tombe de son grade hors de l'Église, et l'Église le doit ou priver, comme dient quelques uns, ou le declairer privé, de son Siege Apostolique... » 82</u>

Dans le paragraphe même où il mentionne le Pape Honorius, saint François de Sales déclare sans équivoque qu'un pape qui deviendrait hérétique cesserait d'être pape. Il n'avait pas la certitude que le Pape Honorius fût un hérétique ou se fût seulement rendu coupable de ne rien faire contre l'hérésie; mais quoi qu'il en soit, il savait que le cas d'Honorius ne diminuait en rien la vérité selon laquelle un hérétique ne peut être pape.

Saint Robert Bellarmin et saint Alphonse de Liguori connaissaient bien, eux aussi, le cas du Pape Honorius, et ils n'hésitèrent pas à déclarer ce qui suit à son sujet.

Saint Robert Bellarmin (1610), Docteur de l'Église :

« Un pape manifestement hérétique cesse de lui-même (*per se*) d'être le pape et la tête, de la même façon qu'il cesse d'être un chrétien et un membre de l'Église. De ce fait, il peut être jugé et puni par l'Église. C'est la sentence de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction. »

Saint Alphonse de Liguori (1787), Docteur de l'Église :

« Si jamais le Pape, comme personne privée, tombait dans l'hérésie, il serait à l'instant déchu du Pontificat. »  $^{83}$ 

On constate, par conséquent, que l'argument tiré du cas d'Honorius n'appuie en rien la cause nonsédévacantiste. Bien au contraire, il nous remet en mémoire les écrits de deux docteurs de l'Église qui, tout en rappelant cette affaire, ont déclaré qu'un hérétique ne pouvait être pape.

0

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Denzinger 253.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Saint François de Sales, *The Catholic Controversy*, pp. 305 et 306. –

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Œuvres complètes, 9:232.

15ème Objection: Si l'Église de Vatican II n'est pas la véritable Église catholique, cela signifie que l'Église et sa hiérarchie ne sont plus visibles. Or, l'Église et sa hiérarchie seront toujours visibles.

**Réplique :** Premièrement, ces gens ne comprennent pas en quoi consiste la visibilité de l'Église ; deuxièmement, la secte issue de Vatican II ne peut être l'Église visible du Christ ; troisièmement, la secte issue de Vatican II nie précisément cette doctrine relative à la visibilité de l'Église.

Nul ne nie que l'Église catholique puisse cesser d'exister dans tous les pays du monde à l'exception d'un seul. La visibilité de l'Église n'exige pas que les fidèles ou la hiérarchie soient vus en chaque endroit du globe. Tel n'a jamais été le cas. La visibilité de l'Église signifie simplement la présence de vrais fidèles catholiques professant au for externe l'unique vraie religion, même s'ils sont réduits à un très petit nombre. Ces fidèles qui professent extérieurement la seule vraie religion demeureront à jamais l'Église visible du Christ, même s'ils finissent par n'être plus qu'une poignée.

Et tel est justement ce qui été prophétisé pour la fin des temps.

#### Saint Athanase:

« Même si les catholiques fidèles à la tradition sont réduits à une poignée, ce sont eux qui constituent la véritable Église de Jésus-Christ. »<sup>84</sup>

Notre Seigneur Lui-même a dit que l'Église se rapetisserait terriblement dans les derniers temps du monde.

#### Luc 18:8:

« Seulement, quand le Fils de l'homme viendra, trouvera-t-il la foi sur terre ? »

L'Apocalypse de saint Jean semble aller dans le même sens.

#### Apocalypse 11:1-2:

« Puis on me donna un roseau semblable à un bâton, en disant : "Lève-toi et mesure le temple de Dieu, l'autel et ceux qui y adorent. Mais le parvis du temple, laisse-le en dehors et ne le mesure pas, car il a été abandonné aux Nations…". »

La Haydock version of the Douay-Rheims Bible, compilation populaire de commentaires catholiques sur les Écritures rédigés par le Rév. Fr. Leo Haydock, contient le commentaire suivant sur ce passage de l'Apocalypse :

Commentaire catholique sur Apoc. 11: 1-2, Haydock version of the Douay-Rheims Bible:

« Les églises consacrées au vrai Dieu ont vu leur nombre se réduire à un point tel que saint Jean les représente par une seule église, dont les ministres officient *sur un seul autel* et dont tous les vrais fidèles sont si peu nombreux – par rapport à la masse de l'humanité – que l'évangéliste les voit assemblés en un seul temple pour adorer le Très-Haut. – Pastorini. » 85

Le Magistère n'a jamais enseigné qu'il dût toujours y avoir un certain nombre d'évêques ou de fidèles pour assurer l'existence de l'Église catholique. Tant qu'il y a au minimum un prêtre ou un évêque et au moins quelques fidèles, l'Église et sa hiérarchie sont vivantes et visibles. Or, il y a aujourd'hui beaucoup plus qu'une poignée de fidèles pour maintenir la Foi catholique inchangée. C'est pourquoi l'argument de nos contradicteurs fondé sur la visibilité n'a aucune valeur et va même à l'encontre des prophéties de la Sainte Écriture.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Coll. Selecta SS. Eccl. Patrum, Caillu and Guillou, Vol. 32, pp. 411 et 412.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> The Douay-Rheims New Testament with a Catholic Commentary, by Rev. Leo Haydock, Monrovia, CA: Catholic Treasures, 1991, p. 1640.

En outre, durant la crise arienne, la vraie Foi s'est vu éliminer de régions entière, d'autant que l'on ne trouvait plus nulle part d'évêques catholiques.

## Fr. William Jurgens:

« À un certain point de l'histoire de l'Église, en l'an 308, soit quelques années seulement avant le prêche en question de Grégoire [de Naziance], <u>parmi les évêques en possession d'un siège épiscopal, la proportion de prélats catholiques était peut-être comprise entre 1% et 3%, tous les autres étant <u>ariens</u>. Si la doctrine avait été fonction de la popularité, nous serions tous aujourd'hui des négateurs du Christ et des opposants à l'Esprit Saint. »<sup>86</sup></u>

## Fr. William Jurgens:

« À l'époque de l'Empereur Valens (au quatrième siècle), Basile était pratiquement le seul évêque orthodoxe de tout l'Orient qui eut réussi à conserver son siège épiscopal [...] À défaut d'avoir un autre intérêt pour l'homme moderne, <u>la connaissance de l'histoire de l'arianisme devrait du moins présenter celui de démontrer que l'Église catholique ne tient aucun compte de la popularité et du nombre dans l'élaboration et le maintien de sa doctrine</u>, faute de quoi il y a longtemps que nous aurions dû abandonner Basile, Hilaire, Athanase, Libère et Ossius et prendre le nom d'ariens. »<sup>87</sup>

Au quatrième siècle, l'hérésie arienne est devenue si répandue que les ariens (qui niaient la divinité du Christ) en sont arrivés à occuper la quasi-totalité des églises catholiques et semblaient constituer presque partout la hiérarchie légitime.

Saint Ambroise (après 382):

« Il n'y a pas assez d'heures dans la journée pour que j'aie le temps de réciter ne serait-ce que les noms de toutes les sectes d'hérétiques. »  $^{88}$ 

Les choses allaient si mal que saint Grégoire de Naziance se sentit obligé de dire ce que le petit reste des catholiques pourrait dire à bon droit aujourd'hui.

Saint Grégoire de Naziance, « Contre les ariens » (après 380) :

« Où sont-ils, ceux qui nous vilipendent pour notre pauvreté et s'enorgueillissent de leurs richesses ? Ceux qui ne définissent l'Église que par le nombre et méprisent le petit troupeau ? »<sup>89</sup>

Cette période de l'histoire de l'Église offre donc un point de comparaison important pour notre époque : si la mission indéfectible de l'Église consistant à enseigner, gouverner et sanctifier exigeait vraiment qu'il y ait dans chaque diocèse un évêque exerçant des fonctions gouvernantes (c'est-à-dire juridictionnelles) pour que l'Église du Christ y soit présente, cela signifierait que celle-ci a fait défaut dans tous les diocèses où il n'y avait pas d'évêque catholique exerçant lesdites fonctions pendant que sévissait l'hérésie arienne. Il est un fait, pourtant, qu'au quatrième siècle, là où les fidèles conservaient la vraie foi catholique, et même dans les diocèses dont l'évêque était passé à l'arianisme, c'était le petit reste des catholiques fidèles qui constituait la véritable Église du Christ. Dans ce petit reste, l'Église catholique a subsisté et perduré dans sa mission d'enseigner, de gouverner et de sanctifier en l'absence d'un évêque exerçant des fonctions gouvernantes, ce qui prouve que l'indéfectibilité de l'Église du Christ et sa mission d'enseigner, de gouverner et de sanctifier ne passe pas par la présence d'un évêque exerçant des fonctions juridictionnelles.

On notera aussi que la hiérarchie peut se définir en deux variantes : la hiérarchie juridictionnelle et la hiérarchie ecclésiastique. 90

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, Collegeville, MN: The Liturgical Press, 1970, Vol. 2, p. 39.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 158.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Jurgens, *The Faith of the Early Fathers*, Vol. 2, p. 33.

<sup>90</sup> Donald Attwatter, A Catholic Dictionary, « Hierarchy », Tan Books, p. 229.

Pape Pie XII, Ad Sinarum gentum (§ 13), 7 octobre 1954):

« En outre – comme il a été divinement établi aussi –, le pouvoir des ordres (en vertu duquel la hiérarchie ecclésiastique est composée d'évêques, de prêtres et de ministres) procède de la réception du Sacrement des Saints Ordres. » 91

Seuls les évêques ayant une juridiction ordinaire (c'est-à-dire attachée à des fonctions) forment la hiérarchie juridictionnelle. De leur côté, tous les prêtres catholiques validement ordonnés forment la hiérarchie ecclésiastique. Il est possible qu'une hiérarchie existe tant que perdure la hiérarchie ecclésiastique.

Les non-sédévacantistes qui élèvent cette objection seraient bien en peine de citer un seul évêque catholique validement consacré qui possède une juridiction ordinaire. Qui désigneraient-ils ? Serait-ce, par hasard, ce « monseigneur » Bruskewitz, qui – pendant la Semaine Sainte – a organisé un repas « Seder » interreligieux de « Pessah » (la Pâque juive) avec des rabbins, et dans sa propre cathédrale ? Vont-ils désigner le « cardinal » Mahoney ? Ou encore le « cardinal » Keeler ?

S'il est vrai que doit se trouver quelque part un évêque doté d'une juridiction ordinaire (ce qui n'a pas été démontré), alors admettons que tel est le cas. Mais cela ne change rien au fait que Benoît XVI et ses évêques apostats ne sont pas catholiques et ne font donc pas partie de la hiérarchie. Contre un fait, un argument ne vaut rien, et contre le fait en question, aucun argument ne vaut.

Enfin, et ceci est peut-être le plus important, la secte conciliaire rejette la visibilité de l'Église catholique, prouvant ainsi qu'elle n'est pas l'Église catholique visible!

Document de Vatican II *Unitatis Redintegratio* (§ 1):

« Presque tous cependant, bien que de façon diverse, <u>aspirent à</u> une Église de Dieu, une et visible, <u>vraiment universelle</u>, envoyée au monde entier pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu. » <sup>93</sup>

Vous souveniez-vous de cela ? Au tout début du Décret sur l'œcuménisme, Vatican II enseigne que chacun ou presque aspire à une Église vraiment universelle et visible envoyée au monde pour qu'il se convertisse à l'Évangile. Là encore, à l'attention de ceux qui doutent que Vatican II nie dans ce passage l'existence de l'Église catholique, nous citerons l'interprétation qu'en donne l'antipape Jean-Paul II.

Jean-Paul II, *Homélie*, 5 décembre 1996, parlant de la prière avec des acatholiques :

« Lorsque nous prions ensemble, nous le faisons dans l'aspiration "à une Église de Dieu, une et visible, <u>vraiment universelle</u>, envoyée au monde pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu" (*Unitatis Redintagratio*, 1). »

Jean-Paul II, *Ut Unum Sint* (§ 7), 25 mai 1995 :

« Presque tous cependant aspirent, même si c'est de façon diverse, à une Église de Dieu une et visible qui soit vraiment universelle et envoyée au monde entier, pour que celui-ci se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu (document de Vatican II *Unitatis Redintegratio*, 1.). » 94

Par conséquent, si l'on accepte l'enseignement de l'Église sur sa visibilité, il y a là une raison de plus de rejeter Vatican II et ses antipapes.

Signalons en passant que l'idée d'une « Église invisible » – professée par la secte conciliaire – a été condamnée au moins trois fois : par le Pape Léon XIII (*Satis Cognitum*, § 3), le 29 juin 1896<sup>95</sup> ; par le Pape

<sup>93</sup> Decrees of the Ecumenical Councils, , Vol. 2, p. 908.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 4 (1939-1958), p. 267.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Catholic Family News, janvier 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> The Encyclicals of John Paul II, Huntington, IN: Our Sunday Visitor Publishing Division, 1996, p. 918.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 2 (1878-1903), p. 388.

Pie XI (*Mortalium Animos*, § 10, le 6 janvier 1928)<sup>96</sup>; et enfin par le Pape Pie XII (*Mystici Corporis Christi*, § 64, le 29 juin 1943)<sup>97</sup>.

Pape Léon XIII, Satis Cognitum (§ 3), 29 juin 1896 :

« Vous êtes le corps du Christ (I, Cor., xii, 27). Parce que l'Église est un corps, elle est visible aux yeux. [...] Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Église au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible. » 98

On trouvera également ci-après une citation intéressante relative à la crise de l'investiture laïque (1075-1122). Au cours de cette crise, le calamiteux roi d'Allemagne Henry IV institua un antipape (lequel avait le soutien de nombreux évêques allemands). Il nomma aussi ses propres évêques, soumis également à l'antipape. Le résultat fut <u>la présence de deux évêques dans la plupart des diocèses, ainsi qu'une gigantesque confusion</u>.

The Catholic Encyclopedia, Vol. 8, 1910, « Investitures », p. 86:

« Dès lors, il y eu partout une grande confusion [...] <u>De nombreux diocèses avaient deux</u> <u>occupants</u>. Les membres de chaque parti traitaient ceux d'en face de parjures et de traîtres... »

Tout se résume à ceci : bien que nous ayons affaire aujourd'hui à une apostasie sans précédent, l'Église a déjà connu des temps de confusion, y compris des périodes où la véritable hiérarchie n'était pas facile à discerner.

16ème Objection: Les papes de Vatican II n'ont pas enseigné d'hérésie manifeste, parce que leurs déclarations sont ambiguës et demandent à être commentées.

Chris Ferrara, *Catholic Family News*, « Opposing the Sedevacantist Enterprise, Part II », octobre 2005, p. 8:

« Or, ce qui est manifeste – c'est-à-dire patent, évident, indéniable et non mis en doute – n'appelle aucune explication. La caractéristique de n'avoir pas besoin d'être expliqué est cela même qui rend une chose manifeste. Aussi, avant que l'Entreprise [sédévacantiste] puisse atteindre ne serait-ce que son premier objectif, elle a obligation de nous citer non seulement des déclarations faites au vu et su de tous, mais aussi des propos dont la prétendue hérésie n'a pas besoin d'être démontrée. Les paroles papales elles-mêmes – et non leurs interprétations sédévacantistes – doivent révéler une hérésie quelconque.

« Si un pape devait proclamer à l'adresse de l'Église tout entière, dans un document ou une déclaration publique, "Il n'existe pas de Sainte Trinité. Il n'y a que le Dieu Créateur, tout comme le croient les musulman !", son hérésie serait manifeste au sens exact et entier du terme. » 100

**Réplique :** Comme d'habitude, notre contradicteur a tort sur toute la ligne. Premièrement, ainsi que nous l'avons déjà vu, les antipapes postconciliaires ont donné bien des manifestations d'hérésie n'appelant aucune explication, aucun commentaire. Deuxièmement, ainsi que nous le verrons ci-après, l'autorité papale nous enseigne que certaines hérésies ont besoin d'être étudiées, analysées et expliquées en profondeur pour pouvoir être mises au jour et condamnées.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 3 (1903-1939), p. 317.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 4 (1839-1958), p. 50.

<sup>98</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 2 (1878-1903), p. 388.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> The Catholic Encyclopedia, Vol. 8, 1910, « Investitures », p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Chris Ferrara, *Catholic Family News*, « Opposing the Sedevacantist Enterprise, Part II », October 2005, p. 8.

Avant de développer ces deux remarques, le lecteur doit réfléchir à l'exemple d'hérésie que donne Ferrara : « Il n'existe pas de Sainte Trinité ». Selon notre contradicteur, c'est là un cas indéniable d'hérésie. Il a raison de dire qu'une telle déclaration est hérétique, mais force est de noter que même dans ce cas, on n'a pas affaire à la négation mot pour mot d'une définition dogmatique. Pour autant que nous sachions, il n'existe pas de définition dogmatique de la Sainte Trinité qui dise « Il existe une Sainte Trinité ». Tout ce que l'on peut citer à cet égard, ce sont des définitions telles que la suivante :

Pape Grégoire X, Concile de Lyon, II, 1274, ex cathedra:

« Nous croyons que la Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit est un seul Dieu toutpuissant... » 101

Bien entendu, tout catholique reconnaît immédiatement que la déclaration « Il n'existe pas de Sainte Trinité » équivaut à la négation directe de cette définition dogmatique, bien qu'elle ne la nie pas textuellement. C'est pourquoi, lorsqu'il donne son unique exemple d'hérésie, qu'il a sans doute conçu ainsi parce qu'il est certain que les sédévacantistes ne peuvent accuser Benoît XVI de s'être rendu coupable d'une hérésie équivalente vis-à-vis de la Sainte Trinité, Ferrara prouve seulement une chose : toute déclaration équivalant à la négation directe d'un dogme, même si elle ne constitue pas la négation mot pour mot d'une définition dogmatique, n'en offre pas moins un exemple d'hérésie manifeste.

C'est pourquoi, de même que tout catholique reconnaît immédiatement que la déclaration « Il n'existe pas de Sainte Trinité » est une hérésie manifeste, quand bien même aucun dogme ne déclare exactement le contraire mot pour mot, il reconnaîtra immédiatement que la déclaration de Benoît XVI selon laquelle le protestantisme n'est pas une hérésie constitue à l'évidence une négation directe des dogmes qui condamnent comme hérésies les enseignements protestants. Merci, Monsieur Ferrara, d'avoir apporté une nouvelle fois de l'eau à notre moulin.

Nous allons maintenant donner plus de dix citations de Benoît XVI (et une seule de Jean-Paul II), mais nous ne les commenterons pas, car tout lecteur honnête et sincère pourra se passer d'analyses pour voir qu'elles équivalent au rejet direct de dogmes catholiques. .

« Cardinal » Josef Ratzinger, The Meaning of Christian Brotherhood, pp. 87 et 88:

« Il est très difficile de donner une réponse. En dernière analyse, cela tient à ce qu'il n'existe dans la pensée catholique aucune catégorie appropriée pour le phénomène du protestantisme tel qu'il se présente à l'heure actuelle (on pourrait dire la même chose des relations avec les Églises séparées d'Orient). Il va de soi que la catégorie ancienne qu'est l'« hérésie » n'a plus la moindre valeur [...] Le protestantisme a beaucoup contribué à la réalisation de la foi chrétienne en remplissant une fonction positive dans le développement du message chrétien [...] La conclusion s'impose donc : le protestantisme est aujourd'hui quelque chose d'autre qu'une hérésie au sens classique du terme, c'est un phénomène dont la véritable place théologique n'a pas encore été établie. » 102

Cela se passe de tout commentaire.

Josef Ratzinger, *Theological Highlights of Vatican II*, pp. 61-68:

« ... En attendant, l'Église catholique n'a pas le droit d'absorber les autres Églises. L'Église ne leur a pas encore préparé la place spécifique à laquelle elles ont pourtant légitimement droit [...] À l'idée de conversion doit se substituer une unité fondamentale, celle d'Églises qui - tout en <u>restant des Églises – deviennent une seule Église</u>, bien que la conversion garde sa signification pour ceux qui, en conscience, se sentent motivés à la rechercher. » 103

Cela se passe de tout commentaire.

<sup>102</sup> Benedict XVI, The Meaning of Christian Brotherhood, pp. 87 et 88.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Denzinger 461.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> BenoÎt XVI, *Theological Highlights of Vatican II*, New York: Paulist Press, 1966, pp. 61-68.

- « Cardinal » Ratzinger, Principles of Catholic Theology, pp. 197 et 198 :
- « Sur cette toile de fond, il est à présent loisible d'évaluer les possibilités qui s'ouvrent à l'œcuménisme chrétien. Les exigences maximales sur lesquelles la quête d'unité doit assurément reposer deviennent aussitôt bien claires. « De la part de l'Occident, l'exigence maximale serait que l'Orient reconnaisse la primauté de l'évêque de Rome dans toute la portée de la définition de 1870 [Vatican II] et, de la sorte, se soumette en pratique à une primauté comme celle qu'ont acceptée les églises uniates. De la part de l'Orient, l'exigence maximale serait que l'Occident déclare que la doctrine de la primauté de 1870 est erronée et se soumette ainsi, en pratique, à une primauté comme celle qui avait été acceptée avec le retrait du Filioque du Credo et l'inclusion des dogmes mariaux des dix-neuvième et vingtième siècles. En ce qui concerne le protestantisme, l'exigence maximale de l'Église catholique serait que les ministres ecclésiologiques protestants soient considérés comme entièrement invalides et que les protestants se convertissent au catholicisme. [...] aucune des formules maximales n'offre le moindre espoir d'unité. »

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Josef Ratzinger, God and the World, 2000, p. 209:
- « <u>On peut cela va de soi lire l'Ancien Testament de telle sorte qu'il ne tende pas vers le Christ, car il n'indique pas celui-ci d'une manière parfaitement univoque</u>. Et si les Juifs ne peuvent percevoir les promesses accomplies dans le Christ, ce n'est pas simplement par mauvaise volonté, c'est véritablement à cause de l'obscurité des textes comme de la tension qui existe entre ces derniers et la figure de Jésus. Jésus apporte un nouveau sens à ces textes, leur conférant cependant et pour la première fois la cohérence, la pertinence et l'importance appropriées. Il existe, par conséquent, des raisons parfaitement valables de nier que l'Ancien <u>Testament se réfère au Christ et de dire "Non, ce n'est pas ce que Jésus a dit"</u>. Et il existe de bonnes raisons aussi de trouver en lui des références à Jésus. C'est à cela que tient toute la controverse entre Juifs et chrétiens. »

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Ratzinger, *Principles of Catholic Theology* (1982), p. 377:
- « Il existe une obsession de la lettre qui conduit certains à juger la liturgie de l'Église invalide et les place ainsi en dehors de l'Église. Ils oublient que <u>la validité de la liturgie dépend avant tout</u>, non de paroles précises, mais de la communauté de l'Église... » 106

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Ratzinger, Principles of Catholic Theology (1982), p. 202:
- « Cela signifie que le catholique n'insiste pas sur la dissolution des confessions protestantes et la démolition de leurs églises, mais espère bien plutôt qu'elles seront renforcées dans leurs fois respectives et leur réalité ecclésiastique. » 107

Cela se passe de tout commentaire.

Jean-Paul II, Ut Unum Sint (§ 84), 25 mai 1995 :

« ... [à propos des « Églises » non catholiques] <u>Ces saints viennent de toutes les Églises et Communautés ecclésiastiques</u> QUI LEUR ONT OUVERT L'ENTRÉE DANS LA COMMUNION DU SALUT. » 108

Cela se passe de tout commentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Benoît XVI, *Principles of Catholic Theology* (1982), pp. 197 et 198.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> « Cardinal » Josef Ratzinger, *God and the World*, Ignatius Press, 2000, p. 209.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> « Cardinal » Ratzinger, *Principles of Catholic Theology*, p. 377.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> « Cardinal » Ratzinger, *Principles of Catholic Theology*, p. 202.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> The Encyclicals of John Paul II, p. 965.

- « Cardinal Josef Ratzinger, *Principles of Catholic Theology*, 1982, p. 381:
- « S'il fallait former un diagnostic de l'ensemble du texte [du document de Vatican II Gaudium et Spes], on pourrait dire que (lu en conjonction avec les textes sur la liberté religieuse et les religions du monde), il s'agit là d'une révision du Syllabus de Pie IX, d'une sorte de contresyllabus [...] De ce fait, le caractère unilatéral de la position adoptée par l'Église sous Pie IX et Pie X en réaction à la situation créée par la nouvelle phase historique qu'avait inaugurée la Révolution française, s'est trouvé corrigé dans une large mesure via facti, et en Europe centrale surtout –, mais il n'y avait toujours pas de déclaration fondamentale concernant les relations qui devraient exister entre l'Église et le monde né de 1789. »

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Josef Ratzinger, Co-Workers of the Truth, 1990, p. 217:
- « La question qui nous préoccupe vraiment, qui nous obnubile vraiment est de savoir pourquoi il nous faut, en particulier, pratiquer la Foi catholique dans sa totalité; pourquoi, alors qu'il existe bien d'autres voies d'accès au ciel et au salut, nous devrions être tenus de porter jour après jour tout le fardeau des dogmes ecclésiastiques et de l'ethos ecclésial. Et nous nous posons alors la question suivante : qu'est-ce au juste que la réalité chrétienne ? Quel est, dans le christianisme, l'élément spécifique qui non seulement le justifie, mais le rend absolument nécessaire pour nous ? Lorsque nous soulevons la question du fondement et de la signification de notre existence chrétienne, il s'insinue en nous une sorte de fausse aspiration à la vie apparemment plus confortable des autres personnes qui vont, elles aussi, au ciel. Nous ressemblons trop aux ouvriers de la première heure évoqués dans la parabole des travailleurs de la vigne (Mt. 20:1-16). En découvrant qu'ils auraient pu gagner beaucoup plus facilement leur journée de salaire d'un denier, ils ne peuvent comprendre pourquoi ils ont dû travailler tout le jour. Mais quelle étrange attitude que de trouver les servitudes de notre vie chrétienne peu rémunératrices au seul motif que le denier du salut peut être gagné sans elles! Il semblerait qu'à l'instar des ouvriers de la première heure, nous voulons être rémunérés non seulement par notre propre salut, mais plus particulièrement par le non-salut des autres. C'est à la fois très humain et profondément étranger au christianisme. » 110

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Josef Ratzinger, Co-Workers of the Truth, 1990, p. 29:
- « Pour emprunter la puissante formule de Congar, il serait à la fois stupide et pervers d'identifier l'efficacité du Saint-Esprit au travail de l'appareil ecclésiastique. Cela signifie que même dans la croyance catholique, l'unité de l'Église est toujours en cours de formation; qu'elle ne sera totalement achevée que dans l'eschaton [la fin du monde], de même que la grâce ne sera accomplie que lorsque ses effets seront visibles, bien que la communauté de Dieu ait déjà commencé à être visible. » 111

Cela se passe de tout commentaire.

- « Cardinal » Josef Ratzinger, Introduction to Christianity, 2004, p. 349 :
- « <u>Il devient clair, à présent, que le véritable cœur de la foi en la résurrection ne consiste</u> <u>nullement en l'idée d'une restauration des corps</u>, à laquelle nous l'avons réduit dans notre pensée; cela est vrai, bien que cette image visuelle soit omniprésente dans la Bible. » <sup>112</sup>

Cela se passe de tout commentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> « Cardinal » Josef Ratzinger, *Principles of Catholic Theology*, p. 381.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> « Cardinal » Josef Ratzinger, *Co-Workers of the Truth*, Ignatius Press, 2004, p. 349.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> « Cardinal » Josef Ratzinger, Co-Workers of the Truth, p. 29.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> « Cardinal » Josef Ratzinger, *Introduction to Christianity*, Ignatius Press, 2004, p. 349.

The Jewish People and the Holy Scriptures in the Christian Bible, Section II, A, préfacé par Benoît XVI ·

« <u>L'attente messianique juive n'est pas vaine</u> [...] <u>lire la Bible comme le fait le judaïsme ne nécessite pas absolument l'acceptation implicite de tous les présupposés de ce dernier [...] qui exclut la foi en Jésus comme Messie et Fils de Dieu [...] Les chrétiens peuvent et doivent admettre que la lecture juive de la Bible est une lecture possible... » <sup>113</sup></u>

On pourrait trouver encore <u>beaucoup</u> d'autres passages de ce genre, mais ceux que nous venons de citer offrent plus de dix exemples d'hérésie manifeste équivalant à une négation directe des dogmes catholiques, et tout cela se passe évidemment de commentaires.

## CHRIS FERRARA CONTRE LE PAPE PIE VI SUR L'AMBIGUÏTÉ DANS L'HÉRÉSIE : PIE VI VAINQUEUR PAR K.O.

Outre que les antipapes de Vatican II ont émis des hérésies manifestes se passant de tout commentaire, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, CE QUI RÉDUIT À NÉANT L'ARGUMENT DE FERRARA, c'est que le Pape Pie VI enseigne exactement le contraire de lui sur l'hérésie et l'ambiguïté. Pie VI déclare, en effet, que les hérétiques – entre autres, les nestoriens – ont toujours camouflé leurs hérésies et leurs erreurs doctrinales sous la contradiction et l'ambiguïté!

Pape Pie VI, condamnant le synode de Pistoia, Bulle « Auctorem fidei », 28 août 1794 :

« [Les anciens Docteurs] connaissaient les capacités des novateurs dans l'art de la tromperie. Pour ne pas heurter les oreilles des catholiques, ils [les novateurs] cherchaient à masquer les subtilités de leurs tortueuses manœuvres en employant des mots apparemment anodins qui leur permettaient d'insinuer l'erreur dans les âmes avec la plus grande douceur. Une fois la vérité ainsi compromise, ils pouvaient – au moyen de légers changements ou ajouts terminologiques – déformer la confession de la foi qui est nécessaire à notre salut et, au moyen de subtiles erreurs, conduire les fidèles vers leur damnation éternelle. C'est là une manière particulièrement vicieuse de dissimuler et de mentir, quelles que soient les circonstances dans lesquelles on en use. Pour de fort bonnes raisons, elle ne pourra jamais être tolérée de la part d'un synode, dont la gloire principale consiste avant tout à enseigner la vérité avec clarté et à prévenir tout danger d'erreur.

« En outre, si tout cela est peccamineux, <u>on ne saurait l'excuser</u> – comme cela se fait – <u>sous le fallacieux prétexte que des affirmations apparemment choquantes en un endroit sont développées ailleurs suivant une ligne orthodoxe, voire corrigées en d'autres endroits encore ; <u>comme s'il était loisible de formuler ou de nier ces affirmations</u>, ou encore de laisser un tel choix aux inclinations personnelles de chaque individu, <u>méthode frauduleuse et impudente toujours appliquée par les novateurs pour imposer l'erreur. Car cela permet tout à la fois de promouvoir et d'excuser l'erreur.</u></u>

« Tout se passe comme si les novateurs prétendaient avoir toujours l'intention de se borner à exposer leurs nouvelles formules, en particulier aux fidèles qui ont une foi simple et qui n'en viennent à connaître qu'une partie des conclusions de telles discussions, publiée en langue ordinaire à l'usage de tout un chacun. Ou encore comme si ces mêmes fidèles avaient la capacité d'examiner les documents en question pour former seuls leur propre jugement en évitant tout risque de confusion et d'erreur. C'est là un moyen hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, que notre prédécesseur saint Célestin a perçu il y a longtemps dans les écrits de Nestorius, évêque de Constantinople, avant de le dévoiler pour le condamner avec la dernière sévérité. Une fois ces textes examinés avec soin, l'imposteur fut démasqué et confondu, parce qu'il s'exprimait en une pléthore de mots, alternant des choses vraies avec des choses obscures, mêlant parfois les

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> The Jewish People and the Holy Scriptures in the Christian Bible, Section II, A, préfacé par Benoît XVI, www.vatican.va.

unes aux autres de telle sorte qu'il lui était possible de confesser les choses mêmes qu'il niait, tout en se donnant les moyens de nier les choses mêmes qu'il confessait.

« Afin de déjouer ces pièges, ce dont la nécessité se fait assez fréquemment sentir au cours de chaque siècle, aucune autre méthode n'est requise que la suivante : <u>CHAQUE FOIS QU'IL DEVIENT NÉCESSAIRE DE METTRE AU GRAND JOUR DES DÉCLARATIONS QUI MASQUENT UN SOUPÇON D'ERREUR OU DE DANGER SOUS LE VOILE DE L'AMBIGUÏTÉ, ON DOIT DÉNONCER LE SENS PERVERS SERVANT À CAMOUFLER L'ERREUR OPPOSÉE À LA VÉRITÉ CATHOLIQUE. »</u>

Le Pape Pie VI nous enseigne donc que si quelqu'un tente de masquer une hérésie sous le voile de l'ambiguïté, tout catholique doit s'en tenir au sens hérétique des propos incriminés et le dénoncer sous le camouflage en question! Cela seul suffit à faire voler en éclats toute la série d'articles et d'objections que Chris Ferrara a écrite contre le sédévacantisme. [On voudra bien prendre note ici d'une distinction importante : nous ne prétendons pas dénoncer comme étant hérétiques des documents ou des déclarations simplement ambigus, mais n'enseignant aucune contradiction doctrinale évidente par rapport à la Foi catholique. Ce que nous soutenons, avec le Pape Pie VI, c'est qu'un document contenant des déclarations ou affirmations hérétiques allant clairement à l'encontre d'un dogme catholique (des « affirmations choquantes », selon Pie VI), mais contenant en plus une contradiction ou une ambiguïté, est intégralement hérétique, malgré l'ambiguïté ou la contradiction qui accompagne l'hérésie et semble la démentir. Exemple de cette situation : un « catholique » qui ne cesserait de soutenir l'avortement, mais prétendrait parfois qu'il accepte l'enseignement de l'Église en la matière, serait un hérétique manifeste, malgré les contradictions et les ambiguïtés de son comportement. Autre exemple, celui de quelqu'un qui dirait qu'on ne doit pas convertir les protestants (hérésie manifeste), mais aussi que l'Église catholique représente seule la plénitude de la Foi catholique que chacun est tenu d'embrasser; cet individu serait un hérétique manifeste, bien qu'aux yeux de certains, sa seconde déclaration semblerait contredire la première. Les hérétiques sont des malhonnêtes et des imposteurs ; c'est pourquoi ils essayent souvent de contredire leurs hérésies ou d'en atténuer l'agressivité au moyen de tactiques subtiles reposant sur l'ambiguïté et l'auto-contradiction : c'est bien là ce qu'affirme le Pape Pie VI.]

On observe, dans tout cela, combien le propos de Chris Ferrara est en contradiction directe avec l'enseignement du Pape Pie VI.

Chris Ferrara, *Catholic Family News*, « Opposing the Sedevacantist Enterprise, Part II », oct. 2005, p. 25:

« Ainsi, nous traitons d'un document [Dignitatis Humanae de Vatican II] qui recèle des contradictions apparentes, lesquelles semblent avoir résulté de la tentative du Concile d'apaiser à la fois les factions conservatrice et libérale parmi les Pères. Un document qui se contredit en donnant l'impression de confirmer et de nier tout à la fois l'enseignement traditionnel peut difficilement être présenté comme contredisant

#### Pape Pie VI:

« En outre, si tout cela est peccamineux, on ne saurait l'excuser - comme cela se fait – sous le fallacieux prétexte que des affirmations apparemment choquantes en un endroit sont développées ailleurs suivant une ligne orthodoxe, voire corrigées en d'autres endroits encore; comme s'il était loisible de formuler ou de nier ces affirmations, ou encore de laisser un tel choix aux inclinations personnelles de individu, chaque méthode frauduleuse et impudente toujours appliquée par les novateurs pour imposer l'erreur. Car cela permet tout à la fois de promouvoir d'excuser l'erreur.

manifestement ledit enseignement [...]
Car ce qui est en cause, ce sont des
ambiguïtés, des incohérences internes,
ainsi que des nouveautés... »

« C'est là un moyen hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, <u>que notre prédécesseur saint</u> <u>Célestin a perçu il y a longtemps dans</u> <u>les écrits de Nestorius, évêque de</u> <u>Constantinople, avant de le dévoiler</u> <u>pour le condamner avec la dernière</u> <u>sévérité.</u> »

Il est évident que le Pape Pie VI a raison et que Chris Ferrara a entièrement tort. Pie VI écrit aussi – on voudra bien le noter – que certaines de ces erreurs doctrinales (**qui sont aussi des <u>hérésies</u> en l'espèce, car il se réfère aux <u>hérésies</u> de l'archérétique Nestorius) <u>n'ont été découvertes qu'après une étude et une analyse approfondies</u>!** 

#### Pie VI:

« C'est là un moyen hautement répréhensible d'insinuer des erreurs doctrinales, que notre prédécesseur saint Célestin a perçu il y a longtemps dans les écrits de Nestorius, évêque de Constantinople, avant de le dévoiler pour le condamner avec la dernière sévérité. <u>Une fois ces textes examinés avec soin</u>, l'imposteur fut démasqué et confondu, parce qu'il s'exprimait en une pléthore de mots, <u>alternant des choses vraies avec des choses obscures</u>, <u>mêlant parfois les unes aux autres de telle sorte qu'il lui était loisible de confesser les choses mêmes qu'il niait, tout en se donnant les moyens de nier les choses mêmes qu'il confessait. »</u>

Cette étude et cette analyse seraient-elles superflues s'agissant de contradictions manifestes avec l'enseignement catholique ? C'est en tout cas ce que dit Ferrara :

Chris Ferrara, *The Remnant*, 30 septembre 2005, p. 18:

« ... où sont donc les déclarations objectivement hérétiques ? Si elles existent, il devrait être facile de citer les propositions hérétiques émises [...] <u>Les "hérésies" devraient se trahir elles-mêmes sans le moindre "commentaire" complaisant de la part des accusateurs sédévacantistes »<sup>114</sup></u>

Or, Chris Ferrara ne saurait se tromper davantage. Les hérétiques trompent, en effet, par leurs contradictions et leurs ambiguïtés, car l'hérésie est elle-même mensonge et contradiction.

Pape Pie XI, Rite Expiatis (§ 6), 30 avril 1926:

« ... Les hérésies, peu à peu, ont surgi et poussé dans la vigne du Seigneur, propagées par des personnages ouvertement hérétiques ou d'hypocrites imposteurs qui, parce qu'ils professaient une certaine austérité de vie et donnaient une fausse apparence de vertu et de piété, dévoyaient aisément les âmes faibles et simples. »

On remarquera que les <u>hérésies</u> sont propagées à la fois par des personnages ouvertement hérétiques, qui ne sauraient tromper vraiment personne, et par d'<u>hypocrites imposteurs tels que Benoît XVI</u>, qui mêle les déclarations et actions conservatrices à ses ahurissantes et indéniables hérésies. Autre exemple : le fait que l'archérétique Arius reçut l'approbation de l'Empereur Constant II lorsqu'il lui exposa sa profession de foi <u>ambiguë</u>. Saint Athanase, en revanche, ne s'y est pas trompé et a refusé de considérer Arius comme catholique.

« Arius se présenta avec Euzoios, son allié dans la doctrine comme dans l'exil. <u>Il exposa à l'Empereur [Constant II] une profession de Foi précautionneuse qui pouvait s'interpréter dans </u>

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Chris Ferrara, *The Remnant*, Forest Lake, MN, 30 septembre 2005, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 3 (1903-1939), p. 294.

<u>le sens arien comme dans le sens orthodoxe, mais qui ne contenait pas le mot « consubstantiel</u> ». Constant s'en satisfit, révoqua sa condamnation à l'exil et ordonna qu'Arius fût réintégré à son rang dans le clergé. Le supérieur ecclésiastique d'Arius, <u>Athanase, refusa toutefois de l'y réadmettre</u>. »<sup>116</sup>

À en croire Chris Ferrara, les catholiques – imitant en ceci Constant II – auraient dû accepter comme catholique l'archérétique Arius, négateur du Christ, au motif que la profession de foi arienne était ambiguë. Chris Ferrara est la dupe rêvée de Satan; tout ce dont le démon a besoin, en effet, c'est qu'après avoir enseigné l'hérésie, l'hérétique la pimente d'un soupçon d'ambiguïté, d'un zeste de contradiction, après quoi lui, le démon, n'aura plus qu'à suggérer au monde de suivre l'hérétique et de rester sous son empire. Et voilà très exactement la manière dont le démon a si bien réussi à maintenir des fidèles dans la secte apostate et manifestement hérétique de Vatican II. Les gens lisent ou entendent de la part d'hérétiques quelques déclarations conservatrices, et cela les convainc qu'ils ne peuvent être en présence d'hérétiques mal intentionnés, bien que ces derniers nient et détruisent la Foi partout autour d'eux, ainsi que nous l'avons vu. C'est ainsi que le démon gagne du terrain.

Pour illustrer encore l'« absurdité patente » de la « théologie » de Chris Ferrara, imaginons qu'Untel écrive un ouvrage dans lequel il nie à maintes reprises que Notre Dame est immaculée, mais où il se déclare in fine en accord avec l'enseignement de l'Église sur l'Immaculée Conception : le texte en question serait-il exempt d'hérésie manifeste sous prétexte qu'il contient une contradiction ? Est-il quelque chose de plus stupide qu'un tel raisonnement ? Or, telle est bien la fausse théologie – en opposition directe à l'enseignement du Pape Pie VI (comme on l'a vu ci-dessus) – que Ferrara applique à son analyse de la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse.

Chris Ferrara, *Catholic Family News*, « Opposing the Sedevacantist Enterprise, Part II », octobre 2005, p. 25 :

« La thèse de l'hérésie manifeste soutenue par l'Entreprise [sédévacantiste] et visant *DH* [*Dignitatis Humanae*, Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse] perd encore plus de sa substance si l'on considère que selon l'Article 1 de *DH*, le Concile laisse intacte la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral des hommes et des sociétés vis-à-vis de la vraie religion et de l'unique Église du Christ. »<sup>117</sup>

La Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse émet une hérésie évidente en s'opposant au dogme de l'Église suivant lequel l'État a le droit de réprimer l'expression publique des fausses religions. Le fait qu'elle prétend laisser « intacte la doctrine catholique traditionnelle » est sans la moindre signification. Les « Vieux-Catholiques » disaient exactement la même chose, comme d'ailleurs tous les hérétiques qui se sont succédé au long de l'histoire.

Pape Pie IX, Graves ac diuturnae (§ 2), 23 mars 1875:

« Ils [les « Vieux-Catholiques »] ne cessent de déclarer ouvertement qu'ils ne rejettent en rien l'Église catholique et sa tête visible, <u>mais qu'ils défendent avec zèle la pureté de la doctrine catholique</u> [...] Mais ils refusent en fait de reconnaître toutes les prérogatives divines du vicaire du Christ sur terre et ne se soumettent pas à Son Magistère suprême. » <sup>118</sup>

À en croire Ferrara, toute accusation d'hérésie portée contre les « Vieux-Catholiques » serait invalide, sous prétexte qu'ils ne cessent de réitérer leur zèle pour la pureté de la doctrine catholique et de déclarer ouvertement qu'ils ne rejettent pas l'enseignement catholique. Mais il n'en va pas ainsi, car l'Église catholique enseigne que ce sont des hérétiques, et tous ceux qui adhèrent à leurs enseignements et à leur secte sont considérés, eux aussi, comme des hérétiques.

Abbot Ricciotti, *The Age of Martyrs*, Tan Books, p. 275; voir aussi Fr. Laux, *Church History*, Tan Books, 1989, p. 113; Warren H. Carroll, *A History of Christendom*, Vol. 2 (*The Building of Christendom*), p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Chris Ferrara, *Catholic Family News*, « Opposing the Sedevacantist Enterprise, Part II », octobre 2005, p. 25.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 451.

Pape Pie IX, Graves ac diuturnae (§ 1 à 4), 23 mars 1875 :

« ... les nouveaux hérétiques qui se nomment « Vieux-Catholiques » [...] ces schismatiques et hérétiques [...] leur secte malfaisante [...] ces fils des ténèbres [...] leur faction malfaisante [...] cette secte déplorable [...] Cette secte renverse les fondations de la religion catholique, rejette de façon éhontée les définitions dogmatiques du Concile œcuménique du Vatican et se consacre de bien des manières à la ruine des âmes. Nous avons décrété et déclaré dans Notre lettre du 21 novembre 1873 que les malheureux qui appartiennent, adhèrent et prêtent appui à cette secte doivent être considérés comme des schismatiques et séparés de la communion avec l'Église. » 119

Pape Pie IX, Quartus Supra (§ 6), 6 janvier 1873:

« Il a toujours été important pour les hérétiques et les schismatiques de se déclarer catholiques et de le publier à haute voix en s'en glorifiant, pour induire en erreur peuples et Princes. » <sup>120</sup>

On constate donc que la « théologie » de Chris Ferrara est en opposition directe non seulement avec les enseignements des papes, mais aussi avec le sens commun. En fait, l'idée sataniquement stupide de Ferrara (et de bien d'autres) selon laquelle les apostats et les antipapes de Vatican II ne sont pas des hérétiques manifestes sous prétexte qu'il leur arrive de se contredire et d'user d'ambiguïté en proférant leurs incroyables hérésies, trouve peut-être sa meilleure illustration dans le cas de l'apostat John Kerry.

Nous doutons que la plupart des lecteurs du présent article considèrent John Kerry comme un catholique. Même à l'Université franciscaine, il est reconnu que : « On ne peut être à la fois catholique et pro-avortement », comme le proclamaient les pancartes brandies par des membres de cette institution lors d'un discours que le susnommé prononçait dans l'Ohio. Cela n'empêche pas John Kerry de prétendre qu'il accepte les enseignements catholiques, alors même qu'il vote toujours en faveur de l'avortement.

Au cours du débat qui l'opposait à George W. Bush en 2004, dans le cadre de l'élection présidentielle, John Kerry a déclaré : « Je ne peux pas imposer mon article de foi à autrui ». Vous avez bien lu ! John Kerry a déclaré publiquement que l'enseignement de l'Église opposé à l'avortement était son article de foi, mais qu'il ne pouvait tout simplement pas l'appliquer ou l'imposer dans le domaine public. Bien entendu, cet argument est absurde, c'est un mensonge, c'est une contradiction, comme le sont toutes les hérésies. Il n'empêche que selon Chris Ferrara, John Kerry doit être considéré comme un catholique, car quelque chose qui :

# « $\dots$ se contredit en semblant tout à la fois approuver et nier l'enseignement traditionnel ne saurait être présenté comme une contradiction manifeste dudit enseignement $\dots$ » $^{121}$

Il s'agit là d'un pathétique non-sens. S'il fallait suivre Ferrara, John Kerry ne pourrait être qualifié d'hérétique manifeste lorsqu'il affirme en public que l'enseignement de l'Église opposé à l'avortement est son article de foi, alors qu'il contredit cette profession de foi en soutenant l'avortement bec et ongles par ailleurs. John Kerry devrait être considéré comme un catholique en vertu de la méprisable perversion de l'enseignement catholique, inspirée par Satan, dont l'hérétique Chris Ferrara se fait le bonimenteur dans des publications dites « traditionnelles ». Une telle conclusion oppose, en outre, Ferrara à l'un de ses collègues et amis, Michael Matt, qui a déclaré sans équivoque (et de sa propre autorité, puisque son « pape » ne l'a jamais dit) que John Kerry était un apostat.

Michael Matt, *The Remnant*, 15 avril 2004, p. 5:

« Prenez par exemple le sénateur John F. Kerry, premier catholique nommé candidat à la présidence par l'un ou l'autre des deux grands partis depuis 1960. Kerry – dont les grands-parents paternels étaient juifs, à propos – a fait ces jours-ci une excellent imitation de Kennedy: "Nous avons dans ce pays une séparation de l'Église et de l'État", a-t-il déclaré récemment à *Time Magazine*. "Comme John Kennedy l'a dit très clairement, je serai un Président qui se trouve être catholique, et non pas un président catholique". Sur ce point, du moins, nous pouvons être d'accord

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), pp. 451 et 452.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 1 (1740-1878), p. 414.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Chris Ferrara, *Catholic Family News*, octobre 2005, p. 25.

avec le sieur du Massachusetts ! <u>En fait, nous irons même un peu plus loin en soulignant que le candidat à la présidence Kerrry n'est pas catholique du tout</u>.

« Oh, bien sûr, l'ancien enfant de chœur se dit catholique; il se plaint, paraît-il, quand son équipe ne lui laisse pas assez de marge dans son emploi du temps pour assister à la Messe dominicale; son site Internet officiel annonce que "John Kerry a été élevé dans la foi catholique et reste un membre actif de l'Église catholique". Il n'est pourtant pas catholique, et son épouse ne l'est pas non plus. Voilà donc encore un acatholique se prétendant pratiquant. La description que John Kerry donne de lui-même et de son épouse est tout simplement fausse : "[Je suis un] catholique croyant et pratiquant, marié à une catholique croyante et pratiquante". Tout cela semble parfait. Le seul ennui, c'est que John Kerry est un apostat. »<sup>122</sup>

Ferrara et Matt feraient bien, semble-t-il, d'accorder leurs violons... Il reste que le cas de John Kerry est très convaincant, car s'il est défendu de dire que Benoît XVI – qui prend une part active aux célébration judaïques, ne croit pas que Jésus est forcément le Messie et le Fils de Dieu, enseigne qu'on ne doit pas convertir les protestants, s'est fait initier à l'islam, etc. – ne peut être considéré comme un hérétique, alors il n'existe aucune justification pour qualifier John Kerry d'hérétique, ne serait-ce que parce que les dogmes niés par Benoît XVI ont été définis bien plus souvent que celui nié par Kerry.

17ème Objection: Les Codes de droit canonique de 1917 et 1983 enseignent qu'une déclaration s'impose pour que quelqu'un puisse être démis de ses fonctions au motif qu'il est hérétique.

Chris Ferrara, « A Challenge to the Sedevacantist Enterprise, Part II », *The Remnant*, 30 septembre 2005, p. 18 :

« D'ailleurs, <u>ainsi que les codes de droit canonique de 1917 et 1983 le prévoient tous deux</u>, nul ne peut prétendre que quelqu'un a été démis de ses fonctions ecclésiastiques pour hérésie, à moins que le fait n'ait été établi par une déclaration de l'autorité compétente. » <sup>123</sup>

**Réplique :** C'est archi-faux. Le Code hérétique et invalide de 1983, promulgué par l'antipape Jean-Paul II, dit bien, en son canon 194 § 3, qu'une telle déclaration est nécessaire, mais le Code de 1917 ne dit rien à ce sujet. Le canon du Code de 1917 correspondant au canon 194 du code de 1983 porte le numéro 188. **Et le canon 188 du Code de 1917 ne contient pas une telle disposition**, mais se borne à souligner qu'un clerc qui « apostasie publiquement la foi catholique » (188 § 4) voit son office devenir vacant *ipso facto*, « sans aucune déclaration ».

Canon 188.4, Code de droit canonique de 1917:

« En vertu de la renonciation tacite admise *ipso jure*, **est vacant** *ipso facto* **et <u>sans aucune</u>** <u>déclaration</u>, quelque office que ce soit si le clerc [...] <u>apostasie publiquement la foi catholique</u>. »

On notera que le Code de 1917 ne dit rien de la nécessité d'une déclaration ; il dit même le contraire : « sans aucune déclaration » ! Il suffit de comparer les deux canons pour voir la différence criante qui existe entre eux.

Canon 194.1-3, Code de droit canonique de 1983 :

« Est révoqué de plein droit de tout office ecclésiastique : [...] 2 la personne qui a publiquement abandonné la foi catholique ou la communion de l'Église ; [...] La révocation dont il s'agit aux nn. 2 et 3 ne peut être urgée [sic !] que si elle est établie par une déclaration de l'autorité compétente. » 125

<sup>123</sup> Chris Ferrara, « A Challenge to the Sedevacantist Enterprise, Part II », *The Remnant*, 30 septembre 2005, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Michael Matt, *The Remnant*, 15 avril 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> The 1917 Pio-Benedictine Code of Canon Law, traduit par le Dr. Edward Von Peters, p. 83.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> The Code of Canon Law (1983), A Text and Commentary, commissionné par la Canon Law Society of America, publié par James A. Coriden, Thomas J. Green, Donald E. Heintschel, Mahwah, NJ: Paulist Press, 1985, p. 111.

C'est sans doute pour cette raison que Ferrara ne donne aucune citation du Code de 1917 dans sa note en bas de page ; il ne renvoie qu'au code de 1983. <u>On est donc là en présence d'un nouveau et criant mensonge de sa part.</u>

18ème Objection: Le Concile de Constance a condamné l'idée qu'un hérétique cesse d'être pape.

Erreurs de Jan Hus, condamnées par le Concile de Constance :

« § 20. **Si le Pape est mauvais**, et en particulier s'il est connu d'avance (pour être un réprouvé), alors comme Judas l'apôtre, il est du démon, un voleur et un fils de perdition, <u>et il n'est pas la tête de la sainte Église militante, car il n'en est pas membre</u>. » <sup>126</sup> – **Condamné** 

**Réplique :** Non, le Concile de Constance n'a nullement condamné l'idée qu'un hérétique cesse d'être pape. Il y a là un grave malentendu autour de cette proposition. Ainsi qu'on l'a vu clairement ci-dessus, le Concile a condamné quelque chose de nettement différent. Il a condamné la proposition selon laquelle <u>un homme mauvais</u> cesserait d'être la tête de l'Église parce qu'il n'en est pas membre. La proposition de l'hérétique Hus affirme à juste titre que quelqu'un qui n'est pas membre de l'Église ne peut en être la tête, mais elle pèche en soulignant que le pape cesse d'être membre de l'Église s'il est « mauvais ».

Pape Pie XII, Mystici Corporis Christi (§ 23), 29 juin 1943:

« Car toute faute, même un péché grave, n'a pas de soi pour résultat – comme le schisme, l'hérésie ou l'apostasie – de séparer l'homme du Corps de l'Église. » 127

Un pape simplement mauvais ne cesse pas pour autant d'être pape, <u>contrairement à un hérétique, un schismatique ou un apostat</u>. Cela tient à ce que l'hérésie, le schisme et l'apostasie séparent quelqu'un de l'Église, ce qui n'est pas le cas des autres péchés (quelle qu'en soit la gravité). On voit donc clairement que la proposition en question condamne l'idée que le fait d'être mauvais sépare quelqu'un de l'Église, sans condamner pour autant la vérité selon laquelle un hérétique cesse d'être pape. En fait, beaucoup des autres propositions de Jan Hus condamnées par le Concile de Constance réitèrent de différentes manières l'idée fausse exposée ci-dessus, à savoir que les mauvais ne font pas partie de l'Église. 128

Saint Robert Bellarmin, De Romano Pontifice, Livre II, chapitre 30:

« Ce principe est le plus sûr. Le non-chrétien ne peut en aucun cas être pape, comme Cajetan l'admet lui-même (ib. c. 26). La raison en est qu'il ne peut pas être la tête puisqu'il n'est pas membre, or celui qui n'est pas chrétien n'est pas membre de l'Église, et un hérétique manifeste n'est pas un chrétien, comme l'enseignent clairement saint Cyprien (lib. 4, Epist. 2), saint Athanase (Scr. 2 cont. Arian.), saint Augustin (Lib. De Grat. Christ. cap. 20), saint Jérôme (contra Lucifer) et d'autres ; l'hérétique manifeste ne peut donc pas être pape. »

19ème Objection: La Déclaration commune avec les luthériens n'est pas constitutive d'une hérésie manifeste, parce que Jean-Paul II et Benoît XVI ne l'ont pas signée.

**Réplique :** La Déclaration commune avec les luthériens prouve à elle seule que les « papes » de Vatican II sont des antipapes non catholiques. Le fait que Jean-Paul II et Benoît XVI n'ont ni écrit, ni signé ce document n'a aucune pertinence en la matière. <u>Ils l'ont tous deux approuvé publiquement et à de nombreuses reprises</u>, et ils ont marqué leur accord avec lui.

<sup>127</sup> The Papal Encyclicals, Vol. 4 (1939-1958).

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Denzinger 646.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Denzinger 627 et suivants.

Jean-Paul II, 19 janvier 2004, *lors d'une rencontre avec les luthériens de Finlande*: « ... je désire exprimer ma gratitude pour le progrès œcuménique accompli entre les catholiques et les luthériens au cours des cinq années **qui ont suivi la signature de la** *Déclaration commune sur la* **Doctrine de la** *Justification*... »

Benoît XVI, Adresse aux protestants lors de la Journée Mondiale de la Jeunesse, 19 août 2005 : « ... l'importante Déclaration commune sur la doctrine de la justification (1999)... » <sup>130</sup>

Imaginons qu'Untel rédige un ouvrage niant l'Immaculée Conception. Si vous donnez partout des conférences pour louer ce brillant ouvrage, cela fera de vous un hérétique manifeste. Et le fait que vous n'avez ni écrit, ni signé le document en question est négligeable, car vous l'avez publiquement approuvé. Jean-Paul II et Benoît XVI ont approuvé publiquement la *Déclaration commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique sur la Doctrine de la Justification*, qui enseigne que les pires hérésies luthériennes ne tombent pas sous le coup de la condamnation du Concile de Trente. Ce sont donc deux hérétiques manifestes.

### Il n'existe aucune raison théologique fondée de rejeter la position sédévacantiste

Nous avons étudié avec une grande minutie les principales objections élevées contre la position sédévacantiste. Et nous voyons que rien dans l'enseignement de l'Église catholique ne permet à quiconque de rejeter le fait indéniable, d'une part que la secte conciliaire née de Vatican II n'est pas l'Église catholique, d'autre part que les hommes qui ont dirigé cette secte (les « papes » post-conciliaires) ne sont donc nullement papes, mais sont des antipapes non catholiques. Il existe, tout au contraire, des preuves irréfutables en faveur de la position sédévacantiste, que l'on a par conséquent toutes les raisons d'adopter.

Traduction de l'anglais : Virgo-Maria.org

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> L'Osservatore Romano, 28 janvier 2004, p. 4.

<sup>130</sup> L'Osservatore Romano, 24 août 2005, p. 8.